

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

# À VOTRE POLICE D'ASSURANCE DES BIENS DES PARTICULIERS

Veillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



### Changements aux polices habitation

Nous vous avons déjà informés que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement. Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines garanties de votre police actuelle pourraient avoir été réduites/ retirées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à vos garanties sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Veuillez en lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur vos garanties, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

**Votre contrat précédent  
auprès de RSA :**

**Votre nouveau contrat  
auprès d'Intact Assurance :**

#### ASSURANCE DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (RÉSIDENCE PRINCIPALE/SECONDAIRE)

|  |  |
|--|--|
| 05 Bouclier des propriétaires – Platine plus   | Assurance des propriétaires occupants – Formule générale |
| 10 Bouclier des propriétaires – Formule globale  | Assurance des propriétaires occupants – Formule générale |
| 14 Bouclier des propriétaires – Formule étendue  | Assurance des propriétaires occupants - Formule étendue  |
| 18 Bouclier des propriétaires de maison mobile   | Assurance des propriétaires occupants - Formule standard |
| 21 Assurance des bâtiments d'habitation ou de leur contenu – Incendie et garanties annexes | Assurance des propriétaires occupants - Formule standard |

#### ASSURANCE DES COPROPRIÉTAIRES

|   |  |
|---|--|
| 25 Bouclier des copropriétaires – Platine plus    | Assurance des copropriétaires occupants - Formule générale |
| 30 Bouclier des copropriétaires – Formule globale | Assurance des copropriétaires occupants - Formule générale |
| 34 Bouclier des copropriétaires                   | Assurance des copropriétaires occupants - Formule générale |

## ASSURANCE DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (RÉSIDENCE SAISONNIÈRE)

|    |  |   |
|----|--|---|
| 38 | Bouclier des propriétaires de résidence secondaire                                     | Assurance des propriétaires occupants (Résidence saisonnière) Formule étendue       |
| 41 | Assurance relative aux résidences saisonnières – Formule incendie et garanties annexes | Résidence saisonnière – Bâtiment ou contenu - Formule incendie et garanties annexes |
| 44 | Assurance relative aux résidences saisonnières – Formule incendie et garanties annexes | Assurance des copropriétaires occupants - Formule générale                          |

## ASSURANCE DES LOCATAIRES

|    |   |   |
|----|---|---|
| 47 | Bouclier des locataires – Formule globale | Assurance des locataires – Formule générale |
| 51 | Bouclier des locataires                   | Assurance des locataires – Formule de base  |

## ASSURANCE DES PROPRIÉTÉS LOUÉES

|    |   |  |
|----|---|--|
| 54 | Bouclier des bailleurs  | Assurance relative aux habitations louées – Formule générale                 |
| 57 | Bouclier des bailleurs  | Assurance relative aux copropriétés louées                                   |
| 60 | Assurance bâtiment et contenu – Formule incendie et garanties annexes | Assurance relative aux habitations louées – le incendie et garanties annexes |
| 62 | Assurance bâtiment et contenu – Formule incendie et garanties annexes | Assurance relative aux copropriétés louées                                   |

## ASSURANCE BATEAU, MOTEUR ET VR

|    |   |                                   |
|----|---|-----------------------------------|
| 65 | Assurance des bateaux et des moteurs – tous risques | Assurance des bateaux             |
| 66 | Assurance des bateaux et des moteurs – tous risques | Assurance des motomarines         |
| 67 | Assurance des caravanes                             | Assurance des caravanes/campeuses |

## ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE

---

|    |  |  |
|----|--|--|
| 69 | Bouclier de la responsabilité civile complémentaire des particuliers | Assurance de la responsabilité civile complémentaire |
|----|--|--|

## EAU, INONDATION ET TREMBLEMENTS DE TERRE

---

|    |   |                                   |
|----|---|-----------------------------------|
| 70 | Avenant relatif aux dégâts d'eau – Refoulement des égouts restreint | Garantie étendue des dégâts d'eau |
|----|---|-----------------------------------|

|    |                                     |                                   |
|----|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 70 | Avenant relatif à la conduite d'eau | Garantie étendue des dégâts d'eau |
|----|-------------------------------------|-----------------------------------|

|    |  |                                   |
|----|--|-----------------------------------|
| 70 | Avenant de la garantie relative à l'imperméabilité | Garantie étendue des dégâts d'eau |
|----|--|-----------------------------------|

|    |                               |  |
|----|-------------------------------|--|
| 72 | Avenant Tremblements de terre | Avenant Assurance contre les tremblements de terre |
|----|-------------------------------|--|

## ASSURANCES FLOTTANTES ET AVENANTS SUPPLÉMENTAIRES

---

|    |   |   |
|----|---|---|
| 73 | Assurances flottantes et avenants supplémentaires | Assurances flottantes et avenants supplémentaires |
|----|---|---|

## Bouclier des propriétaires – Platine Plus remplacé par l'Assurance des propriétaires occupants – Formule générale

### Légende

Augmentation/  
amélioration **+**

Réduction/  
retrait **-**

Augmentation/  
diminution  
partielle **/**

Lors du renouvellement, votre contrat **Bouclier des propriétaires – Platine plus** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des propriétaires occupants – Formule générale** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|  |          |
|--|----------|
| Prolongation de la période de couverture pour les biens meubles entreposés : 90 jours au lieu de 60 jours. Le vol est maintenant couvert même après 90 jours.                                | <b>+</b> |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.   | <b>+</b> |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).   | <b>+</b> |
| Augmentation du montant de la couverture pour les congélateurs et leur contenu : montant de la garantie Biens meubles qui figure au résumé des garanties au lieu de 5 000 \$.                | <b>+</b> |
| Modification de la limitation par défaut pour les biens meubles (Garantie C) qui passe de 70 % à 75 % du montant associé au bâtiment d'habitation (Garantie A).                              | <b>+</b> |
| Modification de la limitation par défaut pour la privation de jouissance de votre habitation (Garantie D) qui passe de 20 % à 30 % du montant associé au bâtiment d'habitation (Garantie A). | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des données en cas de fuite des équipements de protection contre l'incendie.  | <b>+</b> |
| Ajout d'une couverture pour les frais de déblai d'un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 5 % du montant unique d'assurance.   | <b>/</b> |
| Exclusion des dommages causés par le débranchement intentionnel ou accidentel d'un congélateur.  | <b>-</b> |
| Retrait de la couverture des biens meubles qui se trouvent dans un coffre en banque.   | <b>-</b> |
| Couverture des matériaux et des fournitures en cas de vol seulement, lorsque la construction est terminée et que le bâtiment est prêt à être occupé.   | <b>-</b> |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Modification de la couverture pour les arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air : exclusion du cannabis et diminution du montant d'assurance (1 000 \$ par élément au lieu de 3 000 \$).   | — |
| Retrait de la couverture pour les biens meubles qui se trouvent normalement dans d'autres lieux qui vous appartiennent, que vous louez ou que vous occupez.  | — |
| Retrait de la couverture des biens meubles qui se trouvent dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | — |
| Retrait de la couverture pour la valeur locative des dépendances.  | — |
| Retrait de la couverture supplémentaire de 60 jours pour la valeur locative lorsque les locaux ne sont pas loués et qu'ils sont prêts à être occupés.  | — |
| Exclusion des cryptomonnaies et des documents attestant l'existence de dettes ou de droits de propriété.   | — |
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.   | — |
| Exclusion des dommages causés aux vitres de bâtiments par un animal dont vous êtes le propriétaire.  | — |
| Limitation de la couverture des remorques aux remorques utilitaires et à un montant de 1 000 \$ seulement.   | — |
| Modification de la couverture relative aux cartes de crédit, de débit ou de guichet automatique et à la contrefaçon préjudiciable aux déposants : les pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles sont maintenant exclues.   | — |
| Couverture de la contrefaçon de billets de banque : exclusion des pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou à ses activités professionnelles. La couverture ne s'applique pas si la carte de crédit ou de guichet automatique est utilisée par un membre de votre ménage ou par une personne à qui vous avez confié la carte. | — |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | — |
| Modification du montant de la garantie Réparation ou remplacement des serrures : 1 000 \$ au lieu de 2 500 \$.   | — |
| Modification du montant de la garantie Récompense qui passe de 10 000 \$ pour tous les actes criminels à 1 000 \$ en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol seulement.  | — |
| Retrait de la couverture des frais d'excavation.   | — |
| Retrait de la couverture des stèles funéraires et des mausolées.   | — |
| Retrait de la couverture pour la reproduction de données personnelles conservées dans un ordinateur personnel.   | — |
| Retrait de la couverture de l'enlèvement des arbres endommagés par une tempête de vent ou de grêle ou par le poids de la glace, de la neige ou du grésil.  | — |
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales et diminution du montant de couverture qui passe de 100 000 \$ à 30 000 \$, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux.   | — |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | — |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Exclusion des dommages causés par les bactéries.   | — |
| Exclusion des dommages causés par les rats laveurs, les chauves-souris et les mouffettes.  | — |
| Exclusion des dommages occasionnée par le vol ou la tentative de vol lorsque l'habitation est en cours de construction ou vacante.   | — |
| Exclusion des dommages causés par le vandalisme et les actes malveillants se produisant pendant que votre habitation est en cours de construction ou vacante.  | — |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre.   | — |
| Exclusion des dommages occasionnés par la fuite d'une conduite d'eau municipale ou d'un réservoir d'eau ménager situé à l'extérieur du bâtiment, lorsqu'ils sont causés par une infiltration, une fuite ou un bris d'une conduite d'eau, un débordement, un refoulement ou une fuite d'eau provenant d'un égout, d'un puisard ou d'une fosse septique. | — |
| Ajout de la couverture des gouttières, des tuyaux de descente d'eaux pluviales et des drains.  | + |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.   | + |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.   | — |
| Exclusion des dommages causés à une conduite d'eau municipale.   | — |
| Remplacement au renouvellement de la couverture Vol d'identité par l'avenant <i>mon identité</i> . Le montant de la garantie est réduit et passe de 30 000 \$ à 25 000 \$. Cependant, l'avenant comprend l'assistance juridique accessible en tout temps, la cyberprotection ainsi qu'une garantie pour les différends de consommation.                | ✍ |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.   | — |

## Limitations particulières

|  |   |
|--|---|
| Limitation du cannabis à 500 \$ (la limitation ne s'applique pas à l'utilisation à des fins médicales).  | — |
| Diminution du montant pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 25 000 \$.   | — |
| Retrait de la couverture pour les biens professionnels hors des lieux.   | — |
| Augmentation de la couverture des valeurs mobilières : 6 000 \$ au lieu de 5 000 \$  | + |
| Retrait de la couverture des documents attestant l'existence de dettes ou de droits de propriété.  | — |
| Diminution du montant de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : 3 000 \$ au lieu de 5 000 \$ et les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | — |
| Modification de la couverture pour les remorques utilitaires : limitation de 1 000 \$ au lieu de 5 000 \$ et inclusion des remorques pour bateaux.   | — |
| Diminution de la couverture des pièces automobiles de rechange : 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$.   | — |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.   | + |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Sinistres dus au vol ou à la disparition inexplicquée</b> | Nouvelle limitation pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : 10 000 \$.   | — |
|  | Diminution de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 6 000 \$ au lieu de 15 000 \$.  | — |
|  | Diminution de la limitation pour les biens numismatiques (comme les collections de pièces de monnaie) y compris les médailles : 1 000 \$ au lieu de 5 000 \$.   | — |
|  | Suppression de la limitation pour les manuscrits.   | + |
|  | Diminution de la limitation pour les biens philatéliques (comme les collections de timbres) : 2 000 \$ au lieu de 5 000 \$.   | — |
|  | Diminution de la limitation pour les bicyclettes, bicyclettes électriques, équipement et accessoires : 1 000 \$ au lieu de 3 000 \$.  | — |
|  | Ajout d'une limitation de 5 000 \$ pour les cartes de collection (comme les cartes des vedettes du sport) et bandes dessinées de collection.  | + |
|  | Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons.   | + |
| <b>Modalités de règlement</b>                                | Diminution du montant relatif à l'obligation d'avis lors de rénovations résidentielles qui passe de 100 000 \$ à 10 000 \$ et qui s'applique maintenant à la garantie Bâtiment d'habitation seulement (Garantie A).   | — |
|  | Application de la valeur au jour du sinistre en cas de perte totale dans le cadre des règlements en espèces pour les garanties Bâtiment d'habitation (Garantie A) et Dépendances (Garantie B).  | — |
|  | Application de la valeur au jour du sinistre si les biens meubles endommagés ne sont pas réparés ou remplacés, ce qui signifie que l'âge et l'état du bien seront pris en compte et que le montant remboursé peut s'avérer inférieur au coût de la réparation ou du remplacement. | — |
|  | Exonération de la franchise pour les réclamations de plus de 30 000 \$.   | + |
| <b>CHAPITRE II</b>   |   |   |
| <b>Assurance de la responsabilité civile</b>                 | Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
|  | Prolongation de la durée de la couverture d'assurance responsabilité civile sur les lieux accordée à l'assuré lorsqu'il est locataire : 180 jours au lieu de 90 jours.  | + |
|  | Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
|  | Exclusion du préjudice personnel.   | — |
|  | Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | — |
|  | Couverture des frais de défense, de règlement et des paiements supplémentaires : les frais raisonnables passent de 250 \$ à 100 \$ par jour, mais la limite de garantie de la police s'applique.  | ✍ |
|  | Retrait de la couverture pour les activités personnelles d'un assuré résidant dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | — |
|  | Indemnisation volontaire des employés de maison : l'indemnité hebdomadaire passe de 200 \$ à 100 \$.  | — |



## Assurance de la responsabilité civile (suite)

|   |   |
|---|---|
| Indemnisation volontaire des employés de maison : les frais d'obsèques passent de 1 000 \$ à 500 \$.  | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : réduction de la puissance des moteurs hors-bord (25 HP au lieu de 50 HP).   | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : la puissance des moteurs pour les tracteurs de jardin est réduite à 25 HP.  | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : l'utilisation des voiturettes de golf est maintenant limitée aux terrains de golf.  | — |
| Restriction de la garantie responsabilité civile pour les bateaux concernant les voiliers : les voiliers doivent être d'une longueur maximale de huit mètres et participer à des courses non professionnelles organisées par club de navigation de plaisance dont vous êtes membre. | — |
| Exclusion des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.  | — |
| Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.   | — |
| Exclusion des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.   | — |
| Diminution du montant d'assurance pour le remboursement volontaire des frais médicaux (Garantie F) : 5 000 \$ au lieu de 10 000 \$.   | — |

## Bouclier des propriétaires – Formule globale remplacé par l'Assurance des propriétaires occupants – Formule générale

### Légende

Augmentation/  
amélioration +

Réduction/  
retrait –

Augmentation/  
diminution  
partielle /

Lors du renouvellement, votre contrat **Bouclier des propriétaires – Formule globale** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des propriétaires occupants – Formule générale** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« – »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|  |   |
|--|---|
| Prolongation de la période en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles : 30 jours au lieu de 2 semaines.   | + |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.   | + |
| Prolongation de la période de couverture pour les biens meubles entreposés : 90 jours au lieu de 30 jours. Le vol est maintenant couvert même après 90 jours.                                | + |
| Augmentation du montant de la couverture pour les congélateurs et leur contenu : montant de la garantie Biens meubles qui figure au résumé des garanties au lieu de 5 000 \$.                | + |
| Prolongation de la période de mise à l'abri des biens : 90 jours au lieu de 60 jours.  | + |
| Ajout de la couverture des données en cas de fuite des équipements de protection contre l'incendie.  | + |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.                 | + |
| Modification de la limitation par défaut pour les biens meubles (Garantie C) qui passe de 70 % à 75 % du montant associé au bâtiment d'habitation (Garantie A).                              | + |
| Modification de la limitation par défaut pour la privation de jouissance de votre habitation (Garantie D) qui passe de 20 % à 30 % du montant associé au bâtiment d'habitation (Garantie A). | + |
| Exclusion des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.                  | – |

## Assurance des biens (suite)

|   |   |
|---|---|
| Modification de la couverture pour les arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air : exclusion du cannabis et diminution du montant d'assurance (1 000 \$ par élément au lieu de 1 500 \$).  | — |
| Retrait de la couverture pour les biens meubles qui se trouvent normalement dans d'autres lieux qui vous appartiennent, que vous louez ou que vous occupez.   | — |
| Retrait de la couverture pour la valeur locative des dépendances.   | — |
| Retrait de la couverture supplémentaire de 60 jours pour la valeur locative lorsque les locaux ne sont pas loués et qu'ils sont prêts à être occupés.   | — |
| Exclusion des biens meubles qui se trouvent dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | — |
| Exclusion des cryptomonnaies.   | — |
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.  | — |
| Exclusion des dommages causés aux vitres de bâtiments par un animal dont vous êtes le propriétaire.   | — |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
| Limitation de la couverture des remorques aux remorques utilitaires et à un montant de 1 000 \$ seulement.  | — |
| Modification de la couverture relative aux cartes de crédit, de débit ou de guichet automatique et à la contrefaçon préjudiciable aux déposants : les pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles sont maintenant exclues.  | — |
| Modification de la couverture relative à la contrefaçon de billets de banque : montant de 10 000 \$ au lieu de 5 000 \$. Exclusion des pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles. La couverture ne s'applique pas si la carte de crédit ou de guichet automatique est utilisée par un membre de votre ménage ou par une personne à qui vous avez confié la carte. | — |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.  | — |
| Retrait de la couverture des stèles funéraires et des mausolées.  | — |
| Modification du montant de la garantie Réparation ou remplacement des serrures : 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$.  | — |
| Modification du montant de la garantie Récompense qui passe de 5 000 \$ pour tous les actes criminels à 1 000 \$ en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol seulement.  | — |
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales et application d'une couverture maximale de 30 000 \$, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux.   | — |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.   | — |
| Exclusion des dommages causés par les bactéries.  | — |
| Exclusion des dommages causés par les rats laveurs, les chauves-souris et les mouffettes.   | — |
| Exclusion du vandalisme et des actes malveillants se produisant pendant que votre habitation est en construction ou vacante.  | — |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre.   | — |
| Remplacement de l'avenant Vol d'identité par l'avenant <i>mon</i> identité. Le montant de la garantie est réduit et passe de 30 000 \$ à 25 000 \$. Cependant, l'avenant comprend l'assistance juridique accessible en tout temps, la cyberprotection ainsi qu'une garantie pour les différends de consommation. | ✍ |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.   | — |

## Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales).  | — |
| Augmentation de la limitation pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Retrait de la couverture pour les biens professionnels hors des lieux.  | — |
| Augmentation de la limitation pour les valeurs mobilières : 6 000 \$ au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Modification de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | — |
| Modification de la couverture pour les remorques utilitaires : limitation de 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$ et inclusion des remorques pour bateaux.                    | — |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |

## Sinistres dus au vol ou à la disparition inexpliquée

|   |   |
|---|---|
| Nouvelle limitation pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : 10 000 \$.   | — |
| Diminution de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 6 000 \$ au lieu de 7 000 \$.   | — |
| Suppression de la limitation pour les manuscrits.   | + |
| Diminution de la limitation pour les bicyclettes, bicyclettes électriques, équipements et accessoires : 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$.                                     | — |
| Diminution de la limitation pour les cartes de collection (comme les cartes des vedettes du sport) et les bandes dessinées de collection : 5 000 \$ au lieu de 10 000 \$. | — |

## Risques désignés

|   |   |
|---|---|
| Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons. | + |
| Suppression de la limitation pour les voiturettes de golf, y compris les accessoires. | + |

## Modalités de règlement

|  |   |
|--|---|
| Diminution du montant relatif à l'obligation d'avis de 90 jours lors de rénovations résidentielles qui passe de 30 000 \$ à 10 000 \$ et qui s'applique maintenant à la garantie Bâtiment d'habitation seulement (Garantie A). | — |
| Exonération de la franchise pour les réclamations de plus de 30 000 \$.  | + |

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
| Prolongation de la durée de la couverture d'assurance responsabilité civile sur les lieux accordée à l'assuré lorsqu'il est locataire : 180 jours au lieu de 90 jours.  | + |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
| Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : réduction de la puissance des moteurs hors-bord (25 HP au lieu de 50 HP).   | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : la puissance des moteurs pour les tracteurs de jardin est réduite à 25 HP.  | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : l'utilisation des voiturettes de golf est maintenant limitée aux terrains de golf.  | - |
| Restriction de la garantie responsabilité civile pour les bateaux concernant les voiliers : les voiliers doivent être d'une longueur maximale de huit mètres et participer à des courses non professionnelles organisées par club de navigation de plaisance dont vous êtes membre.     | - |
| Exclusion des activités personnelles d'un assuré résidant dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | - |
| Exclusion des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.  | - |
| Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.   | - |
| Exclusion des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.   | - |
| Ajout de l'exclusion des sinistres découlant de la distribution ou de l'affichage de données, soit par l'intermédiaire d'un site Web, de l'internet, d'un intranet ou extranet ou de tout appareil ou système similaire conçu ou utilisé pour la communication électronique de données. | - |

## Bouclier des propriétaires – Formule étendue remplacé par l'Assurance des propriétaires occupants – Formule étendue

### Légende

Augmentation/  
amélioration +

Réduction/  
retrait –

Augmentation/  
diminution  
partielle /

Lors du renouvellement, votre contrat **Bouclier des propriétaires – Formule étendue** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des propriétaires occupants – Formule étendue** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« – »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|  |   |
|--|---|
| Ajout du montant unique d'assurance.   | + |
| Les biens meubles entreposés sont maintenant couverts.   | + |
| Prolongation de la période en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles : 30 jours au lieu de 2 semaines.   | + |
| Prolongation de la période de couverture pour les biens meubles en cours de déménagement : 90 jours au lieu de 60 jours.   | / |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.   | + |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).   | + |
| Augmentation du montant de la couverture pour les congélateurs et leur contenu : montant de la garantie Biens meubles qui figure au résumé des garanties au lieu de 5 000 \$.    | + |
| Ajout d'une couverture pour les frais de déblai d'un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 5 % du montant unique d'assurance.   | + |
| Prolongation de la période de mise à l'abri des biens : 90 jours au lieu de 60 jours.  | + |
| Ajout de la couverture pour les dommages causés aux antennes de radio et de télévision extérieures et aux récepteurs de signaux satellites par les tempêtes de vent ou la grêle. | + |
| Ajout de la couverture des données en cas de fuite des équipements de protection contre l'incendie.  | + |
| Modification de la limitation par défaut pour les biens meubles (Garantie C) qui passe de 70 % à 75 % du montant associé au bâtiment d'habitation (Garantie A).                  | + |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Modification de la limitation par défaut pour la privation de jouissance (Garantie D) qui passe de 20 % à 30 % du montant associé au bâtiment d'habitation (Garantie A).   | + |
| Exclusion des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.  | - |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.   | + |
| Modification de la couverture pour les arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air : exclusion du cannabis et diminution du montant d'assurance (1 000 \$ par élément au lieu de 1 500 \$).   | - |
| Retrait de la couverture pour la valeur locative des dépendances.  | - |
| Retrait de la couverture supplémentaire de 60 jours pour la valeur locative lorsque les locaux ne sont pas loués et qu'ils sont prêts à être occupés.  | - |
| Exclusion des biens meubles qui se trouvent dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.  | - |
| Exclusion des cryptomonnaies.  | - |
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.   | - |
| Exclusion des dommages causés aux vitres de bâtiments par un animal dont vous êtes le propriétaire.  | - |
| Limitation de la couverture des remorques aux remorques utilitaires et à un montant de 1 000 \$ seulement.   | - |
| Modification de la couverture relative aux cartes de crédit, de débit ou de guichet automatique et à la contrefaçon préjudiciable aux déposants : le montant de garantie passe 10 000 \$ à 5 000 \$ et les pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles sont maintenant exclues.          | - |
| Couverture de la contrefaçon de billets de banque : exclusion des pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou à ses activités professionnelles. La couverture ne s'applique pas si la carte de crédit ou de guichet automatique est utilisée par un membre de votre ménage ou par une personne à qui vous avez confié la carte. | - |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | - |
| Modification du montant de la garantie Récompense qui passe de 5 000 \$ pour tous les actes criminels à 1 000 \$ en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol seulement.   | - |
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales et application d'une couverture maximale de 30 000 \$, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux.  | - |
| Retrait de la protection des biens meubles en cas de bang sonique (causé par un aéronef ou un vaisseau spatial).   | - |
| Retrait de la couverture des biens meubles en cours de transport dans une caravane ou une remorque de villégiature qui vous appartient.  | - |
| Couverture pour vol ou tentative de vol : le vol se produisant dans une autre habitation dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant est maintenant couvert, sauf si vous y habitez temporairement.   | - |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Couverture relative à l'effondrement du bâtiment : exclusion des dommages subis pendant que votre bâtiment est en cours construction ou vacant.  | — |
| Retrait de la couverture des bris de vitres.   | — |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | — |
| Exclusion des dommages causés par les rats laveurs, les chauves-souris et les mouffettes.  | — |
| Exclusion des dommages causés par les bactéries.   | — |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre.   | — |
| Remplacement de l'avenant Vol d'identité par l'avenant <i>mon</i> identité. Le montant de la garantie est réduit et passe de 30 000 \$ à 25 000 \$. Cependant, l'avenant comprend l'assistance juridique accessible en tout temps, la cyberprotection ainsi qu'une garantie pour les différends de consommation. | ✍ |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.   | — |

## Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales).  | — |
| Diminution de la limitation pour les espèces, métaux précieux en lingots ou cartes de paiement : 500 \$ au lieu de 1 000 \$.  | — |
| Augmentation de la limitation pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Diminution de la limitation pour les valeurs mobilières : 3 000 \$ au lieu de 5 000 \$.   | — |
| Modification de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | — |
| Modification de la couverture pour les remorques utilitaires : limitation de 1 000 \$ et inclusion des remorques pour bateaux.  | ✍ |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |

## Sinistres dus au vol ou à la disparition inexplicquée

|   |   |
|---|---|
| Nouvelle limitation pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : 10 000 \$.   | — |
| Diminution de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 3 000 \$ au lieu de 7 000 \$.                 | — |
| Suppression de la limitation pour les manuscrits.   | + |
| Diminution de la limitation pour les biens philatéliques (collections de timbres) : 1 000 \$ au lieu de 2 000 \$.                     | — |
| Diminution de la limitation pour les bicyclettes, bicyclettes électriques, équipements et accessoires : 1 000 \$ plutôt que 1 500 \$. | — |

## Risques désignés

|   |   |
|---|---|
| Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons. | + |
| Suppression de la limitation pour les voiturettes de golf, y compris les accessoires. | + |



## Modalités de règlement

|  |   |
|--|---|
| Inclusion automatique de la valeur à neuf garantie sur le bâtiment d'habitation (Garantie A).  | + |
| Inclusion automatique de la valeur à neuf pour la Garantie C – Biens meubles.  | + |
| Exonération de la franchise pour les réclamations de plus de 30 000 \$.  | + |
| Diminution du montant relatif à l'obligation d'avis de 90 jours lors de rénovations résidentielles qui passe de 30 000 \$ à 10 000 \$ et qui s'applique maintenant à la garantie Bâtiment d'habitation seulement (Garantie A). | - |

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Prolongation de la durée de la couverture d'assurance responsabilité civile sur les lieux accordée à l'assuré lorsqu'il est locataire : 180 jours au lieu de 90 jours.  | + |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
| Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : réduction de la puissance des moteurs hors-bord (25 HP au lieu de 50 HP).   | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : la puissance des moteurs pour les tracteurs de jardin est réduite à 25 HP.  | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : l'utilisation des voiturettes de golf est limitée aux terrains de golf.   | - |
| Restriction de la garantie responsabilité civile pour les bateaux concernant les voiliers : les voiliers doivent être d'une longueur maximale de huit mètres et participer à des courses non professionnelles organisées par club de navigation de plaisance dont vous êtes membre.     | - |
| Retrait de la couverture pour les activités personnelles d'un assuré résidant dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | - |
| Exclusion des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.  | - |
| Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.   | - |
| Exclusion des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.   | - |
| Ajout de l'exclusion des sinistres découlant de la distribution ou de l'affichage de données, soit par l'intermédiaire d'un site Web, de l'internet, d'un intranet ou extranet ou de tout appareil ou système similaire conçu ou utilisé pour la communication électronique de données. | - |
| Diminution du montant d'assurance pour le remboursement volontaire des frais médicaux (Garantie F) : 2 500 \$ au lieu de 5 000 \$.  | - |

## Bouclier des propriétaires de maison mobile remplacé par l'Assurance des propriétaires occupants – Formule standard

### Légende

Augmentation/  
amélioration **+**

Réduction/  
retrait **-**

Augmentation/  
diminution  
partielle **/**

Lors du renouvellement, votre contrat **Bouclier des propriétaires de maison mobile** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des propriétaires occupants – Formule standard** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|   |          |
|---|----------|
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | <b>+</b> |
| Les biens meubles entreposés sont maintenant couverts.  | <b>+</b> |
| Prolongation de la période de couverture pour les biens meubles en cours de déménagement : 60 jours au lieu de 30 jours.  | <b>+</b> |
| Inclusion automatique de la valeur locative.  | <b>+</b> |
| Prolongation de la période de mise à l'abri des biens : 90 jours au lieu de 60 jours.   | <b>+</b> |
| Prolongation de la période en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles : 30 jours au lieu de 2 semaines.  | <b>+</b> |
| Augmentation du montant de la couverture pour les congélateurs et leur contenu : montant de la garantie Biens meubles qui figure au résumé des garanties au lieu de 5 000 \$. | <b>+</b> |
| Couverture des problèmes de données dans le cas de certains risques.  | <b>+</b> |
| Inclusion automatique du vol.   | <b>+</b> |
| Couverture des arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air : le cannabis est exclu.  | <b>-</b> |
| Retrait de la couverture des frais de déblai d'urgence (5 % de la Garantie A).  | <b>-</b> |
| Retrait de la couverture des biens meubles qui se trouvent dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.                                    | <b>-</b> |
| Retrait de la couverture pour les cryptomonnaies.   | <b>-</b> |
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.                                  | <b>-</b> |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | <b>+</b> |

## Assurance des biens (suite)

|   |   |
|---|---|
| Ajout de la couverture de l'effondrement du bâtiment, notamment sous le poids de la glace, de la neige ou de la neige fondue.   | + |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.  | + |
| Dommages causés par l'eau : ajout de l'infiltration d'eau par le toit causée par l'accumulation de glace ou de neige sur le toit ou dans les gouttières.  | + |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.   | - |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.  | - |
| Limitation de la couverture des remorques aux remorques utilitaires et à un montant de 1 000 \$.  | - |
| Modification de la couverture relative aux cartes de crédit, de débit ou de guichet automatique et à la contrefaçon préjudiciable aux déposants : les pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles sont maintenant exclues.  | - |
| Augmentation du montant de la couverture relative à la contrefaçon de billets de banque : 10 000 \$ au lieu de 5 000 \$. Exclusion des pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles. La couverture ne s'applique pas si la carte de crédit ou de guichet automatique est utilisée par un membre de votre ménage ou par une personne à qui vous avez confié la carte. | - |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.  | - |
| Modification du montant de la garantie Récompense qui passe de 5 000 \$ pour tous les actes criminels à 1 000 \$ en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol seulement.  | - |
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales. Une couverture maximale de 30 000 \$ s'applique relativement aux dispositions légales municipales, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux.  | / |
| Exclusion des dommages causés par la fumée provenant de feux fumigènes à des fins agricoles.  | - |
| Retrait de la couverture des bangs soniques (causés par un aéronef ou un vaisseau spatial).   | - |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre.  | - |
| Remplacement de l'avenant Vol d'identité par l'avenant <i>mon</i> identité. Le montant de la garantie est réduit et passe de 30 000 \$ à 25 000 \$. Cependant, l'avenant comprend l'assistance juridique accessible en tout temps, la cyberprotection ainsi qu'une garantie pour les différends de consommation.  | / |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.  | - |

## Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales).    | - |
| Diminution de la limitation pour les espèces, métaux précieux en lingots ou cartes de paiement à 500 \$.          | - |
| Augmentation du montant la limitation pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 5 000 \$. | + |

### Limitations particulières (suite)

|   |   |
|---|---|
| Diminution de la limitation pour les valeurs mobilières : 3 000 \$ au lieu de 5 000 \$.   | — |
| Modification de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | — |
| Modification de la couverture pour les remorques utilitaires : limitation de 1 000 \$ et inclusion des remorques pour bateaux.  | ✍ |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |

### Sinistres dus au vol ou à la disparition inexplicquée

|  |   |
|--|---|
| Nouvelle limitation pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : 10 000 \$.                            | — |
| Diminution de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 3 000 \$ au lieu de 7 000 \$.    | — |
| Suppression de la limitation pour les manuscrits.  | + |
| Diminution de la limitation pour les biens philatéliques (collections de timbres) : 1 000 \$ au lieu de 2 000 \$.        | — |
| Couverture pour les bicyclettes, bicyclettes électriques, équipements et accessoires : la limitation demeure à 1 000 \$. | — |

### Risques désignés

|   |   |
|---|---|
| Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons. | + |
| Suppression de la limitation pour les voiturettes de golf, y compris les accessoires. | + |

### Modalités de règlement

|   |   |
|---|---|
| Inclusion de la valeur à neuf aux garanties Bâtiment d'habitation (Garantie A) et Dépendances (Garantie B). | + |
|---|---|

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Prolongation de la durée de la couverture d'assurance responsabilité civile sur les lieux accordée à l'assuré lorsqu'il est locataire : 180 jours au lieu de 90 jours.  | + |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
| Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : réduction de la puissance des moteurs hors-bord (25 HP au lieu de 50 HP).   | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : la puissance des moteurs pour les tracteurs de jardin est réduite à 25 HP.  | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : l'utilisation des voiturettes de golf est maintenant limitée aux terrains de golf.  | — |
| Restriction de la garantie responsabilité civile pour les bateaux concernant les voiliers : les voiliers doivent être d'une longueur maximale de huit mètres et participer à des courses non professionnelles organisées par club de navigation de plaisance dont vous êtes membre. | — |
| Retrait de la couverture pour les activités personnelles d'un assuré résidant dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | — |

## Assurance de la responsabilité civile (suite)

|  |   |
|--|---|
| Exclusion des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.   | — |
| Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.  | — |
| Exclusion des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.  | — |
| Exclusion des sinistres découlant de la distribution ou de l'affichage de données, soit par l'intermédiaire d'un site Web, de l'Internet, d'un intranet ou extranet ou de tout appareil ou système similaire conçu ou utilisé pour la communication électronique de données. | — |
| Diminution du montant d'assurance pour le remboursement volontaire des frais médicaux : 2 500 \$ au lieu de 5 000 \$.  | — |

## Assurance des bâtiments d'habitation ou de leur contenu – Incendie et garanties annexes remplacée par **Assurance des propriétaires occupants – Formule standard**

### Légende

Augmentation/ amélioration **+**

Réduction/ retrait **—**

Augmentation/ diminution partielle **/**

Lors du renouvellement, votre contrat **Assurance des bâtiments d'habitation ou de leur contenu – Incendie et garanties annexes** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des propriétaires occupants - Formule standard**, **Assurance relative aux habitations louées – Formule incendie et garanties annexes** ou **Assurance relative aux copropriétés louées** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« – »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|  |          |
|--|----------|
| Inclusion automatique de la garantie Biens meubles (Garantie C).   | <b>+</b> |
| Couverture des agencements et des installations fixes du bâtiment retirés temporairement des lieux assurés aux fins de réparation ou d'entreposage saisonnier jusqu'à concurrence du montant d'assurance applicable au bâtiment d'habitation (Garantie A). | <b>+</b> |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Inclusion automatique de la garantie Dépendances (Garantie B).   | + |
| Inclusion automatique de la garantie Privation de jouissance (Garantie D).   | + |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.   | + |
| Ajout de la couverture des arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air.   | + |
| Inclusion automatique de la couverture des biens meubles temporairement hors des lieux assurés.  | + |
| Ajout de la couverture des biens meubles des étudiants.  | + |
| Ajout de la couverture des biens meubles entreposés.   | + |
| Ajout de la couverture des biens meubles en cours de déménagement.   | + |
| Inclusion automatique de la valeur locative.   | + |
| Prolongation de la période en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles : 30 jours au lieu de 2 semaines.   | + |
| Ajout de la couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg)  | + |
| Ajout de la couverture des congélateurs et leur contenu.   | + |
| Ajout de la couverture des changements de température.   | + |
| Ajout de la couverture des cartes de crédit, de débit ou de guichet automatique, de la contrefaçon préjudiciable aux déposants et de la contrefaçon de billets de banque.        | + |
| Ajout d'une couverture pour les frais de déblai d'un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 5 % du montant d'assurance du bâtiment d'habitation (Garantie A).              | + |
| Ajout d'une couverture de 1 000 \$ pour la réparation ou le remplacement des serrures de voiture de tourisme, sans franchise.  | + |
| Ajout des frais de subsistance supplémentaires en cas d'ordre d'évacuation.  | + |
| Prolongation de la période de mise à l'abri des biens : 90 jours au lieu de 60 jours.  | + |
| Ajout d'une récompense en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol.   | + |
| Ajout de l'avenant Déclaration d'une situation d'urgence.  | + |
| Couverture de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons.  | + |
| Ajout de la couverture des voiturettes de golf.  | + |
| Couverture des coups de bélier du fait d'une explosion.  | + |
| Ajout de la couverture des bris de vitre.  | + |
| Dommages causés par l'eau : ajout de l'infiltration d'eau par le toit causée par l'accumulation de glace ou de neige sur le toit ou dans les gouttières.                         | + |
| Ajout de la couverture pour les dommages causés aux antennes de radio et de télévision extérieures et aux récepteurs de signaux satellites par les tempêtes de vent ou la grêle. | + |
| Ajout de la couverture des accidents de transport.   | + |
| Ajout de la couverture de l'effondrement du bâtiment, notamment sous le poids de la glace, de la neige ou de la neige fondue.  | + |
| Ajout de la couverture des dommages causés par les ours.   | + |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.   | + |
| Retrait de la couverture pour les cryptomonnaies.  | - |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | - |
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales. Une couverture maximale de 30 000 \$ s'applique relativement aux dispositions légales municipales, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux. | / |
| Couverture pour vol ou tentative de vol : retrait de l'exclusion relative aux vols qui se produisent dans une autre habitation dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant, sauf si vous y habitez temporairement.                    | - |
| Retrait de la couverture pour la valeur locative des dépendances.  | - |
| Exclusion des dommages causés par la fumée provenant de feux fumigènes à des fins agricoles; couverture des dommages causés par la fumée provenant des foyers.   | / |
| Retrait de la couverture des bangs soniques (causés par un aéronef ou un vaisseau spatial).  | - |
| Les biens meubles faisant l'objet de travaux ne sont pas couverts.   | - |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre. | - |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.   | - |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.   | - |

## Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales).  | - |
| Les espèces, métaux précieux en lingots ou cartes de paiement sont maintenant couverts jusqu'à 500 \$.  | + |
| Augmentation de la limitation pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 2 000 \$.   | + |
| Les valeurs mobilières sont maintenant couvertes jusqu'à 3 000 \$.  | + |
| Modification de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | - |
| Modification relative aux remorques utilitaires : montant de 1 000 \$ au lieu de 500 \$ et inclusion des remorques pour bateaux.                                      | + |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |
| Suppression de la limitation pour les logiciels.  | + |
| Cartes de collection (comme les cartes des vedettes du sport) et bandes dessinées de collection : maintenant couverts avec une limitation particulière de 5 000 \$.   | + |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Vol ou disparition inexpliquée</b>        | Bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : nouvelle limitation de 10 000 \$.                                      | — |
|  | Ajout de la couverture des bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures avec une limitation de 3 000 \$.                 | / |
|  | Ajout de la couverture des manuscrits sans limitation.   | + |
|  | Ajout de la couverture des biens numismatiques (comme les collections de pièces de monnaie) avec une limitation de 1 000 \$. | + |
|  | Biens philatéliques (comme les collections de timbres) : maintenant couverts avec une limitation particulière de 1 000 \$.   | + |
|  | Ajout de la couverture des bicyclettes, bicyclettes électriques, équipements et accessoires avec une limitation de 1 000 \$. | + |
| <b>Modalités de règlement</b>                | Suppression de l'obligation d'avis de 90 jours lors de rénovations résidentielles.   | + |
|  | Ajout de la valeur à neuf à la garantie Biens meubles (Garantie C).  | + |
| <b>CHAPITRE II</b>                           |  |   |
| <b>Assurance de la responsabilité civile</b> | Inclusion de la responsabilité dans le libellé de base.  | + |
|  | Limitation de 2 500 \$ pour le remboursement volontaire des frais médicaux (Garantie F).                                     | / |
|  | Limitation de 1 000 \$ pour le règlement volontaire des dommages matériels (Garantie G).                                     | / |
|  | Exclusion du préjudice personnel s'il était couvert précédemment au titre d'une extension de responsabilité civile.          | — |



## Bouclier des copropriétaires – Platine plus remplacé par l'Assurance des copropriétaires occupants – Formule générale

### Légende

Augmentation/  
amélioration +

Réduction/  
retrait -

Augmentation/  
diminution  
partielle /

Lors du renouvellement, votre contrat **Bouclier des copropriétaires – Platine plus** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance multirisque des copropriétaires - Formule générale** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|   |   |
|---|---|
| Prolongation de la période de couverture pour les biens meubles entreposés : 90 jours au lieu de 60 jours. Le vol est maintenant couvert même après 90 jours.   | + |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
| Ajout de la couverture des charges de copropriété à la garantie Privation de jouissance (Garantie D).   | + |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
| Augmentation du montant de la couverture pour les congélateurs et leur contenu : montant de la garantie Biens meubles (Garantie C) au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Ajout de la couverture des portes et vitres.  | + |
| Modification de l'assurance des copropriétaires : l'assurance comprend maintenant un montant unique d'assurance de 500 000 \$ pour les améliorations, l'assurance complémentaire des parties immobilières et la répartition après sinistre pour les parties communes. Possibilité de souscrire une couverture accrue de 1 000 000 \$. | + |
| Retrait de la garantie additionnelle pour les biens meubles qui se trouvent dans un coffre en banque.   | - |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.  | + |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.  | - |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Exclusion des dommages occasionnés par la fuite d'une conduite d'eau municipale ou d'un réservoir d'eau ménager situé à l'extérieur du bâtiment, lorsqu'ils sont causés par une infiltration, une fuite ou un bris d'une conduite d'eau, un débordement, un refoulement ou une fuite d'eau provenant d'un égout, d'un puisard ou d'une fosse septique. | — |
| Ajout de la couverture des gouttières, des tuyaux de descente d'eaux pluviales et des drains.  | + |
| Ajout d'une couverture pouvant atteindre jusqu'à 10 % du montant unique d'assurance pour les agencements et les installations fixes du bâtiment retirés temporairement des lieux assurés aux fins de réparation.   | + |
| Ajout de la couverture des données en cas de fuite des équipements de protection contre l'incendie.  | + |
| Exclusion expresse des dommages causés par le débranchement intentionnel ou accidentel d'un congélateur.   | — |
| Retrait de la couverture pour les biens meubles qui se trouvent normalement dans d'autres lieux dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant.  | — |
| Retrait de la couverture des biens meubles qui se trouvent dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | — |
| Modification de la couverture pour les arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air : exclusion du cannabis et diminution du montant d'assurance (1 000 \$ par élément au lieu de 3 000 \$).   | — |
| Retrait de la couverture supplémentaire de 60 jours pour la valeur locative lorsque les locaux ne sont pas loués et qu'ils sont prêts à être occupés.  | — |
| Retrait de la couverture des cryptomonnaies et des documents attestant l'existence de dettes ou de droits de propriété.  | — |
| Limitation de la couverture des remorques aux remorques utilitaires et à un montant de 1 000 \$ seulement.   | — |
| Modification de la couverture relative aux cartes de crédit, de débit ou de guichet automatique et à la contrefaçon préjudiciable aux déposants : les pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles sont maintenant exclues.   | — |
| Couverture de la contrefaçon de billets de banque : exclusion des pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles. La couverture ne s'applique pas si la carte de crédit ou de guichet automatique est utilisée par un membre de votre ménage ou par une personne à qui vous avez confié la carte.         | — |
| Couverture pour les frais de déblai : montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 5 % seulement du montant unique d'assurance.  | — |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | — |
| Retrait de la couverture des stèles funéraires et des mausolées.   | — |
| Modification du montant de la garantie Réparation ou remplacement des serrures : 1 000 \$ au lieu de 2 500 \$.   | — |
| Retrait de la couverture pour la reproduction de données personnelles conservées dans un ordinateur personnel.   | — |
| Retrait de la couverture de l'enlèvement des arbres endommagés par une tempête de vent ou de grêle ou par le poids de la glace, de la neige ou du grésil.  | — |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Modification du montant de la garantie Récompense qui passe de 10 000 \$ pour tous les actes criminels à 1 000 \$ en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol seulement.  | — |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | — |
| Exclusion expresse des dommages causés par les ratons laveurs, les chauves-souris et les mouffettes.   | — |
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.   | — |
| Retrait de la couverture des dommages causés aux vitres de bâtiments par un animal dont vous êtes le propriétaire.   | — |
| Exclusion du vandalisme et des actes malveillants se produisant pendant que votre habitation est en construction ou vacante.   | — |
| Exclusion des dommages causés par les bactéries.   | — |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre.   | — |
| Exclusion des dommages causés à une conduite d'eau municipale.   | — |
| Application de sous-limites d'assurance séparées à la protection de condominium.   | — |
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 50 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale.   | — |
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale en raison d'une franchise.  | — |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si des charges spéciales sont imposées en raison d'une franchise dans la police d'assurance de l'association condominiale. Toutefois, si les charges spéciales découlent d'une franchise applicable aux tremblements de terre, la garantie se limite à 2 500 \$. | — |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si l'assurance de l'association condominiale ne couvre pas la totalité de la valeur de remplacement des parties communes.  | — |
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales. Une couverture maximale de 30 000 \$ s'applique relativement aux dispositions légales municipales, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux.   | — |
| Remplacement de l'avenant Vol d'identité par l'avenant <i>mon</i> identité. Le montant de la garantie est réduit et passe de 30 000 \$ à 25 000 \$. Cependant, l'avenant comprend l'assistance juridique accessible en tout temps, la cyberprotection ainsi qu'une garantie pour les différends de consommation.   | ✍ |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.   | — |

## Limitations particulières

|  |   |
|--|---|
| Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales). | — |
| Diminution du montant pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 25 000 \$.             | — |
| Retrait de la couverture pour les biens professionnels hors des lieux.   | — |

### Limitations particulières (suite)

|  |   |
|--|---|
| Augmentation de la limitation pour les valeurs mobilières : 6 000 \$ au lieu de 5 000 \$.  | + |
| Retrait de la couverture des documents attestant l'existence de dettes ou de droits de propriété.  | - |
| Diminution du montant de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : 3 000 \$ au lieu de 5 000 \$ et les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | - |
| Modification de la couverture pour les remorques utilitaires : limitation de 1 000 \$ au lieu de 5 000 \$ et inclusion des remorques pour bateaux.   | / |
| Diminution de la couverture des pièces automobiles de rechange : 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$.   | - |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.   | + |

### Vol ou disparition inexplicquée

|   |   |
|---|---|
| Nouvelle limitation pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : 10 000 \$.   | - |
| Diminution de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 6 000 \$ au lieu de 15 000 \$.  | - |
| Suppression de la limitation pour les manuscrits.   | + |
| Diminution de la limitation pour les biens numismatiques (comme les collections de pièces de monnaie) y compris les médailles : 1 000 \$ au lieu de 5 000 \$. | - |
| Diminution de la limitation pour les biens philatéliques (comme les collections de timbres) : 2 000 \$ au lieu de 5 000 \$.                                   | - |
| Diminution de la limitation pour les bicyclettes, bicyclettes électriques, équipements et accessoires : 1 000 \$ au lieu de 3 000 \$.                         | - |
| Limitation pour les cartes de collection (comme les cartes des vedettes du sport) et les bandes dessinées de collection : 5 000 \$.                           | - |

### Risques désignés

|   |   |
|---|---|
| Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons. | + |
|---|---|

### Modalités de règlement

|   |   |
|---|---|
| Suppression de l'obligation d'avis de 90 jours lors de rénovations résidentielles.  | + |
| Exonération de la franchise pour les réclamations de plus de 30 000 \$.   | + |
| Application de la valeur au jour du sinistre en cas de perte totale dans le cadre es règlements en espèces applicables aux garanties Améliorations et Assurance complémentaire des parties immobilières, ce qui signifie qu'une dépréciation sera appliquée au règlement en fonction de l'âge et de l'état des améliorations. | - |
| Application de la valeur au jour du sinistre lorsque les biens meubles endommagés ne sont pas réparés ou remplacés, ce qui signifie qu'une dépréciation sera appliquée au règlement en espèces en fonction de l'âge et de l'état du bien en question.   | - |
| Retrait de la renonciation à la subrogation à l'égard de l'association condominiale.  | - |

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Exclusion du préjudice personnel.   | — |
| Prolongation de la durée de la couverture d'assurance responsabilité civile sur les lieux accordée à l'assuré lorsqu'il est locataire : 180 jours au lieu de 90 jours.  | + |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
| Ajout de la couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg)   | + |
| Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | + |
| Couverture des frais de défense, de règlement et des paiements supplémentaires : les frais raisonnables passent de 250 \$ à 100 \$ par jour, mais la limite de garantie de la police s'applique.  | ✍ |
| Indemnisation volontaire des employés de maison : l'indemnité hebdomadaire passe de 200 \$ à 100 \$.  | — |
| Indemnisation volontaire des employés de maison : les frais d'obsèques passent de 1 000 \$ à 500 \$.  | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : réduction de la puissance des moteurs hors-bord (25 HP au lieu de 50 HP).   | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : la puissance des moteurs pour les tracteurs de jardin est réduite à 25 HP.  | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : l'utilisation des voiturettes de golf est maintenant limitée aux terrains de golf.  | — |
| Restriction de la garantie responsabilité civile pour les bateaux concernant les voiliers : les voiliers doivent être d'une longueur maximale de huit mètres et participer à des courses non professionnelles organisées par club de navigation de plaisance dont vous êtes membre. | — |
| Retrait de la couverture pour les activités personnelles d'un assuré résidant dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | — |
| Exclusion des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.  | — |
| Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.   | — |
| Exclusion des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.   | — |
| Diminution du montant d'assurance pour le remboursement volontaire des frais médicaux (Garantie F) : 5 000 \$ au lieu de 10 000 \$.   | — |

## Bouclier des copropriétaires – Formule globale remplacé par l'Assurance des copropriétaires occupants – Formule générale

### Légende

Augmentation/  
amélioration +

Réduction/  
retrait –

Augmentation/  
diminution  
partielle /

Lors du renouvellement, votre contrat **Bouclier des copropriétaires – Formule globale** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des copropriétaires occupants – Formule générale** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« – »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|   |   |
|---|---|
| Prolongation de la période de couverture pour les biens meubles entreposés : 90 jours au lieu de 30 jours. Le vol est maintenant couvert même après 90 jours.   | + |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
| Ajout de la couverture des charges de copropriété à la garantie Privation de jouissance (Garantie D).   | + |
| Prolongation de la période en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles : 30 jours au lieu de 2 semaines.  | + |
| Modification de l'assurance des copropriétaires : l'assurance comprend maintenant un montant unique d'assurance de 500 000 \$ pour les améliorations, l'assurance complémentaire des parties immobilières et la répartition après sinistre pour les parties communes. Possibilité de souscrire une couverture accrue de 1 000 000 \$. | + |
| Ajout de la couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg)   | + |
| Modification du montant de la couverture pour les congélateurs et leur contenu : montant de la garantie Biens meubles (Garantie C) au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Ajout d'une couverture pouvant atteindre jusqu'à 10 % du montant unique d'assurance pour les agencements et les installations fixes du bâtiment retirés temporairement des lieux assurés aux fins de réparation.  | + |
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.  | + |
| Ajout de la couverture des portes et vitres.  | + |
| Prolongation de la période de mise à l'abri des biens : 90 jours au lieu de 60 jours.   | + |

## Assurance des biens (suite)

|   |   |
|---|---|
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.  | + |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.  | - |
| Ajout de la couverture des dommages causés aux vitres de bâtiments par le tassement, l'expansion, la contraction, le mouvement, le bombement, le gondolage ou la fissuration.   | + |
| Ajout de la couverture des dommages en cas de fuite des équipements de protection contre l'incendie.  | + |
| Application de sous-limites d'assurance séparées à la protection de condominium.  | - |
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 50 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale.  | - |
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale en raison d'une franchise.   | - |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si des charges spéciales sont imposées en raison d'une franchise dans la police d'assurance de l'association condominiale. Toutefois, si les charges spéciales découlent d'une franchise applicable aux tremblements de terre, la garantie se limite à 2 500 \$.                | - |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si l'assurance de l'association condominiale ne couvre pas la totalité de la valeur de remplacement des parties communes.   | - |
| Retrait de la couverture pour les biens meubles qui se trouvent normalement dans d'autres lieux qui vous appartiennent, que vous louez ou que vous occupez.   | - |
| Retrait de la couverture des biens meubles qui se trouvent dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.  | - |
| Modification de la couverture pour les arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air : exclusion du cannabis et diminution du montant d'assurance (1 000 \$ par élément au lieu de 3 000 \$).  | - |
| Retrait de la couverture supplémentaire de 60 jours pour la valeur locative lorsque les locaux ne sont pas loués et qu'ils sont prêts à être occupés.   | - |
| Retrait de la couverture pour les cryptomonnaies.   | - |
| Limitation de la couverture des remorques aux remorques utilitaires et à un montant de 1 000 \$ seulement.  | - |
| Modification de la couverture relative aux cartes de crédit, de débit ou de guichet automatique et à la contrefaçon préjudiciable aux déposants : les pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles sont maintenant exclues.  | - |
| Augmentation du montant de la couverture relative à la contrefaçon de billets de banque : 10 000 \$ au lieu de 5 000 \$. Exclusion des pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles. La couverture ne s'applique pas si la carte de crédit ou de guichet automatique est utilisée par un membre de votre ménage ou par une personne à qui vous avez confié la carte. | / |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | — |
| Retrait de la couverture des stèles funéraires et des mausolées.   | — |
| Modification du montant de la garantie Réparation ou remplacement des serrures : 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$.   | — |
| Remplacement de l'avenant Vol d'identité par l'avenant <i>mon</i> identité. Le montant de la garantie est réduit et passe de 30 000 \$ à 25 000 \$. Cependant, l'avenant comprend l'assistance juridique accessible en tout temps, la cyberprotection ainsi qu'une garantie pour les différends de consommation. | ✓ |
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales. Une couverture maximale de 30 000 \$ s'applique relativement aux dispositions légales municipales, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux.   | ✓ |
| Modification du montant de la garantie Récompense qui passe de 5 000 \$ pour tous les actes criminels à 1 000 \$ en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol seulement.   | — |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | — |
| Exclusion des dommages causés par les rats laveurs, les chauves-souris et les mouffettes.  | — |
| Retrait de la couverture des dommages causés aux vitres de bâtiments par un animal dont vous êtes le propriétaire.   | — |
| Exclusion expresse des dommages causés par les bactéries.  | — |
| Exclusion expresse du vandalisme et des actes malveillants se produisant pendant que votre habitation est en construction ou vacante.  | — |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre.   | — |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.   | — |

## Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales).  | — |
| Augmentation du montant la limitation pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Retrait de la couverture pour les biens professionnels hors des lieux (possibilité de souscrire l'avenant relatif aux entreprises à domicile).                        | — |
| Augmentation de la limitation pour les valeurs mobilières : 6 000 \$ au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Modification de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | — |
| Modification de la couverture pour les remorques utilitaires : limitation de 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$. Inclusion des remorques pour bateaux.                      | ✓ |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |

## Vol ou disparition inexplicquée

|   |   |
|---|---|
| Nouvelle limitation pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : 10 000 \$.                         | — |
| Diminution de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 6 000 \$ au lieu de 7 000 \$. | + |
| Suppression de la limitation pour les manuscrits.   | + |



|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Vol ou disparition inexplicquée (suite)</b> | Diminution de la limitation pour les bicyclettes, bicyclettes électriques, équipements et accessoires : 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$.   | — |
|  | Diminution de la limitation pour les cartes de collection (comme les cartes des vedettes du sport) et les bandes dessinées de collection : 5 000 \$ au lieu de 10 000 \$.   | — |
| <b>Risques désignés</b>                        | Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons.   | + |
|  | Suppression de la limitation pour les voiturettes de golf, y compris les accessoires.   | + |
| <b>Modalités de règlement</b>                  | Suppression de l'obligation d'avis de 90 jours lors de rénovations résidentielles.  | + |
|  | Exonération de la franchise pour les réclamations de plus de 30 000 \$.   | + |
|  | Retrait de la renonciation à la subrogation à l'égard de l'association condominiale.  | — |
| <b>CHAPITRE II</b>                             |   |   |
| <b>Assurance de la responsabilité civile</b>   | Prolongation de la durée de la couverture d'assurance responsabilité civile sur les lieux accordée à l'assuré lorsqu'il est locataire : 180 jours au lieu de 90 jours.  | + |
|  | Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
|  | Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
|  | Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | — |
|  | Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : réduction de la puissance des moteurs hors-bord (25 HP au lieu de 50 HP).   | — |
|  | Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : la puissance des moteurs pour les tracteurs de jardin réduite à 25 HP.  | — |
|  | Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : l'utilisation des voiturettes de golf est maintenant limitée aux terrains de golf.  | — |
|  | Restriction de la garantie responsabilité civile pour les bateaux concernant les voiliers : les voiliers doivent être d'une longueur maximale de huit mètres et participer à des courses non professionnelles organisées par club de navigation de plaisance dont vous êtes membre.     | — |
|  | Retrait de la couverture pour les activités personnelles d'un assuré résidant dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | — |
|  | Exclusion expresse des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.   | — |
|  | Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.   | — |
|  | Exclusion des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.   | — |
|  | Ajout de l'exclusion des sinistres découlant de la distribution ou de l'affichage de données, soit par l'intermédiaire d'un site Web, de l'internet, d'un intranet ou extranet ou de tout appareil ou système similaire conçu ou utilisé pour la communication électronique de données. | — |

## Bouclier des copropriétaires remplacé par l'Assurance des copropriétaires occupants – Formule générale

### Légende

Augmentation/  
amélioration **+**

Réduction/  
retrait **–**

Augmentation/  
diminution  
partielle **/**

Lors du renouvellement, votre contrat **Copropriétaires occupants** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des copropriétaires occupants - Formule générale** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« – »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|   |          |
|---|----------|
| Ajout de la protection tous risques sur les biens meubles (Garantie C) (auparavant risques désignés).   | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des biens meubles entreposés.  | <b>+</b> |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | <b>+</b> |
| Prolongation de la période de couverture pour les biens meubles en cours de déménagement : 90 jours au lieu de 60 jours.  | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des charges de copropriété à la garantie Privation de jouissance (Garantie D).   | <b>+</b> |
| Prolongation de la période en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles : 30 jours au lieu de 2 semaines.  | <b>+</b> |
| Modification de l'assurance des copropriétaires : l'assurance comprend maintenant un montant unique d'assurance de 500 000 \$ pour les améliorations, l'assurance complémentaire des parties immobilières et la répartition après sinistre pour les parties communes. Possibilité de souscrire une couverture accrue de 1 000 000 \$. | <b>+</b> |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | <b>+</b> |
| Modification du montant de la couverture pour les congélateurs et leur contenu : montant de la garantie Biens meubles qui figure au résumé des garanties au lieu de 5 000 \$.   | <b>+</b> |
| Ajout d'une couverture pouvant atteindre jusqu'à 10 % du montant unique d'assurance pour les agencements et les installations fixes du bâtiment retirés temporairement des lieux assurés aux fins de réparation.  | <b>+</b> |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.   | + |
| Ajout de la couverture des portes et vitres.   | + |
| Prolongation de la période de mise à l'abri des biens : 90 jours au lieu de 60 jours.  | + |
| Ajout de la couverture des dommages causés aux vitres de bâtiments par le tassement, l'expansion, la contraction, le mouvement, le bombement, le gondolage ou la fissuration.  | + |
| Ajout de la couverture des données en cas de fuite des équipements de protection contre l'incendie.  | + |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.   | + |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.   | - |
| Application de sous-limites distinctes sur la protection de condominium.   | - |
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 50 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale.   | - |
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale en raison d'une franchise.  | - |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si des charges spéciales sont imposées en raison d'une franchise dans la police d'assurance de l'association condominiale. Toutefois, si les charges spéciales découlent d'une franchise applicable aux tremblements de terre, la garantie se limite à 2 500 \$. | - |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si l'assurance de l'association condominiale ne couvre pas la totalité de la valeur de remplacement des parties communes.  | - |
| Retrait de la couverture des biens meubles qui se trouvent dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | - |
| Modification de la couverture pour les arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air : exclusion du cannabis et diminution du montant d'assurance (1 000 \$ par élément au lieu de 3 000 \$).   | - |
| Retrait de la couverture supplémentaire de 60 jours pour la valeur locative lorsque les locaux ne sont pas loués et qu'ils sont prêts à être occupés.  | - |
| Retrait de la couverture pour les cryptomonnaies.  | - |
| Limitation de la couverture des remorques aux remorques utilitaires et à un montant de 1 000 \$ seulement.   | - |
| Modification de la couverture relative aux cartes de crédit, de débit ou de guichet automatique et à la contrefaçon préjudiciable aux déposants : les pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles sont maintenant exclues.   | - |

## Assurance des biens (suite)

|   |   |
|---|---|
| Modification de la couverture relative à la contrefaçon de billets de banque : montant de 10 000 \$ au lieu de 5 000 \$. Exclusion des pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles. La couverture ne s'applique pas si la carte de crédit ou de guichet automatique est utilisée par un membre de votre ménage ou par une personne à qui vous avez confié la carte. | ✍ |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.  | — |
| Remplacement de l'avenant Vol d'identité par l'avenant <i>mon</i> identité. Le montant de la garantie est réduit et passe de 30 000 \$ à 25 000 \$. Cependant, l'avenant comprend l'assistance juridique accessible en tout temps, la cyberprotection ainsi qu'une garantie pour les différends de consommation.  | ✍ |
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales. Une couverture maximale de 30 000 \$ s'applique relativement aux dispositions légales municipales, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux.  | ✍ |
| Modification du montant de la garantie Récompense qui passe de 5 000 \$ pour tous les actes criminels à 1 000 \$ en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol seulement.  | — |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.   | — |
| Exclusion des dommages causés par les rats laveurs, les chauves-souris et les mouffettes.   | — |
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.  | — |
| Retrait de la couverture des dommages causés aux vitres de bâtiments par un animal dont vous êtes le propriétaire.  | — |
| Exclusion des dommages causés par les bactéries.  | — |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre.  | — |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.  | — |

## Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales).  | — |
| Augmentation du montant la limitation pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Augmentation de la limitation pour les valeurs mobilières : 6 000 \$ au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Modification de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | — |
| Modification de la couverture pour les remorques utilitaires : limitation de 1 000 \$ et inclusion des remorques pour bateaux.  | + |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |

## Vol ou disparition inexpliquée

|   |   |
|---|---|
| Nouvelle limitation pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : 10 000 \$.                         | — |
| Diminution de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 6 000 \$ au lieu de 7 000 \$. | — |
| Suppression de la limitation pour les manuscrits.   | + |

|                               |   |   |
|-------------------------------|---|---|
| <b>Risques désignés</b>       | Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons. | + |
|                               | Suppression de la limitation pour les voiturettes de golf, y compris les accessoires. | + |
| <b>Modalités de règlement</b> | Suppression de l'obligation d'avis de 90 jours lors de rénovations résidentielles.    | + |
|                               | Exonération de la franchise pour les réclamations de plus de 30 000 \$.               | + |
|                               | Inclusion automatique de la valeur à neuf sur les biens meubles (Garantie C).         | + |
|                               | Retrait de la renonciation à la subrogation à l'égard de l'association condominiale.  | - |

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Prolongation de la durée de la couverture d'assurance responsabilité civile sur les lieux accordée à l'assuré lorsqu'il est locataire : 180 jours au lieu de 90 jours.  | + |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
| Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : réduction de la puissance des moteurs hors-bord (25 HP au lieu de 50 HP).   | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : la puissance des moteurs pour les tracteurs de jardin réduite à 25 HP.  | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : l'utilisation des voiturettes de golf est maintenant limitée aux terrains de golf.  | - |
| Restriction de la garantie responsabilité civile pour les bateaux concernant les voiliers : les voiliers doivent être d'une longueur maximale de huit mètres et participer à des courses non professionnelles organisées par club de navigation de plaisance dont vous êtes membre.     | - |
| Retrait de la couverture pour les activités personnelles d'un assuré résidant dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | - |
| Exclusion expresse des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.   | - |
| Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.   | - |
| Exclusion des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.   | - |
| Ajout de l'exclusion des sinistres découlant de la distribution ou de l'affichage de données, soit par l'intermédiaire d'un site Web, de l'internet, d'un intranet ou extranet ou de tout appareil ou système similaire conçu ou utilisé pour la communication électronique de données. | - |

## Bouclier des propriétaires de résidence secondaire remplacé par l'Assurance des propriétaires occupants (Résidence saisonnière) Formule étendue

### Légende

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Augmentation/ amélioration         | + |
| Réduction/ retrait                 | - |
| Augmentation/ diminution partielle | / |

Lors du renouvellement, votre contrat **Bouclier des propriétaires de résidence secondaire** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des propriétaires occupants (Résidence saisonnière) Formule étendue** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|   |   |
|---|---|
| Ajout de la couverture tous risques pour le bâtiment d'habitation (Garantie A), les dépendances (Garantie B) et la privation de jouissance (Garantie D).                      | + |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
| Ajout de la couverture des biens meubles des étudiants.   | + |
| Ajout de la couverture des biens meubles entreposés.  | + |
| Prolongation de la période de couverture pour les biens meubles en cours de déménagement : 60 jours au lieu de 30 jours.  | + |
| Prolongation de la période en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles : 30 jours au lieu de 2 semaines.  | + |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
| Augmentation du montant de la couverture pour les congélateurs et leur contenu : montant de la garantie Biens meubles qui figure au résumé des garanties au lieu de 1 000 \$. | + |
| Ajout des frais de subsistance supplémentaires en cas d'ordre d'évacuation.   | + |
| Prolongation de la période de mise à l'abri des biens (90 jours au lieu de 60 jours).   | + |
| Ajout de la couverture contre les fuites de mazout.   | + |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales. Une couverture maximale de 30 000 \$ s'applique relativement aux dispositions légales municipales, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux. | ✍ |
| Suppression de l'exclusion des coups de bélier du fait d'une explosion.  | + |
| Exclusion des dommages causés par la fumée provenant de feux fumigènes à des fins agricoles.   | - |
| Ajout de la couverture des dommages causés aux antennes de radio et de télévision extérieures et aux récepteurs de signaux satellites par les tempêtes de vent ou la grêle.  | + |
| Ajout de la couverture de l'effondrement du bâtiment, notamment sous le poids de la glace, de la neige ou de la neige fondue.  | + |
| Modification du montant de garantie par défaut pour la Privation de jouissance (Garantie D) qui passe de 20 % à 30 % du montant associé au bâtiment d'habitation (Garantie A).   | + |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.   | - |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.   | + |
| Retrait de la couverture des dommages causés aux vitres de bâtiments par un animal dont vous êtes le propriétaire.   | - |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | - |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre. | - |
| Exclusion du vol qui se produit dans une autre habitation dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant, sauf si vous y habitez temporairement.   | - |
| Couverture des arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air : le cannabis est exclu.   | - |
| Retrait de la couverture pour les cryptomonnaies.  | - |
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.   | - |
| Limitation de la couverture des remorques aux remorques utilitaires et à un montant de 1 000 \$ seulement.   | - |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | - |
| Modification du montant de la garantie Récompense qui passe de 5 000 \$ pour tous les actes criminels à 1 000 \$ en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol seulement.   | - |
| Retrait de la couverture des biens meubles en cours de transport dans une caravane ou une remorque de villégiature qui vous appartient.  | - |
| Retrait de la couverture des bangs soniques (causés par un aéronef ou un vaisseau spatial).  | - |
| Retrait de la couverture des bris de vitres.   | - |
| Exclusion des dommages causés par les bactéries.   | - |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.   | - |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Limitations particulières</b>             | Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales).  | — |
|  | Augmentation de la limitation pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 3 000 \$.   | + |
|  | Diminution de la limitation pour les valeurs mobilières : 3 000 \$ au lieu de 5 000.  | — |
|  | Modification de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie.   | — |
|  | Modification de la couverture pour les remorques utilitaires : limitation de 1 000 \$ et inclusion des remorques pour bateaux.  | ✓ |
|  | Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |
| <b>Vol ou disparition inexplicée</b>         | Nouvelle limitation pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : 10 000 \$.   | — |
|  | Diminution de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 3 000 \$ au lieu de 4 000 \$.   | — |
|  | Suppression de la limitation pour les manuscrits.   | + |
| <b>Risques désignés</b>                      | Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons.   | + |
|  | Suppression de la limitation pour les voiturettes de golf, y compris les accessoires.   | + |
| <b>Modalités de règlement</b>                | Inclusion automatique de la valeur à neuf sur les biens meubles (Garantie C).   | + |
|  | Diminution du montant relatif à l'obligation d'avis de 90 jours lors de rénovations résidentielles qui passe de 30 000 \$ à 10 000 \$ et qui s'applique maintenant à la garantie Bâtiment d'habitation seulement (Garantie A).  | — |
| <b>CHAPITRE II</b>                           |   |   |
| <b>Assurance de la responsabilité civile</b> | Inclusion de la responsabilité civile dans chaque libellé distinct.   | + |
|  | Exclusion du préjudice personnel s'il était couvert précédemment au titre d'une extension de responsabilité civile.   | — |
|  | Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
|  | Retrait de la couverture des activités professionnelles et des biens professionnels.  | — |
|  | Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | — |
|  | Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : réduction de la puissance des moteurs hors-bord (25 HP au lieu de 50 HP).   | — |
|  | Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : la puissance des moteurs pour les tracteurs de jardin est réduite à 25 HP.  | — |
|  | Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : l'utilisation des voiturettes de golf est maintenant limitée aux terrains de golf.  | — |
|  | Restriction de la garantie responsabilité civile pour les bateaux concernant les voiliers : les voiliers doivent être d'une longueur maximale de huit mètres et participer à des courses non professionnelles organisées par club de navigation de plaisance dont vous êtes membre. | — |



## Assurance de la responsabilité civile (suite)

|   |   |
|---|---|
| Exclusion des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.  | — |
| Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.   | — |
| Exclusion des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.   | — |
| Ajout de l'exclusion des sinistres découlant de la distribution ou de l'affichage de données, soit par l'intermédiaire d'un site Web, de l'internet, d'un intranet ou extranet ou de tout appareil ou système similaire conçu ou utilisé pour la communication électronique de données. | — |
| Diminution du montant d'assurance pour le remboursement volontaire des frais médicaux (Garantie F) : 2 500 \$ au lieu de 5 000 \$.  | — |

## Assurance relative aux résidences saisonnières – Formule incendie et garanties annexes remplacée par **Résidence saisonnière – Bâtiment ou contenu – Formule incendie et garanties annexes**

### Légende

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Augmentation/ amélioration         | + |
| Réduction/ retrait                 | — |
| Augmentation/ diminution partielle | / |

Lors du renouvellement, votre contrat **Assurance pour résidence saisonnière – Formule incendie et garanties annexes** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des résidences saisonnières – Bâtiment ou contenu – Formule incendie et garanties annexes** ou **Assurance multirisque des copropriétaires – Formule générale** (si votre copropriété est utilisée à des fins saisonnières) d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« – »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|  |   |
|--|---|
| Ajout de l'infiltration d'eau par le toit causée par l'accumulation de glace ou de neige sur le toit ou dans les gouttières aux dommages causés par l'eau. | + |
| Ajout de la garantie Réparation ou remplacement de serrures : jusqu'à 500 \$   | + |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Ajout de l'avenant Déclaration d'une situation d'urgence.  | + |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).   | + |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.   | + |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.   | - |
| Couverture des dépendances : s'il y a plus d'une dépendance, le montant d'assurance de chacune des structures est déterminé proportionnellement selon sa valeur par rapport à celle de l'ensemble des structures combinées.                  | - |
| Exclusion des clôtures en cas de tempête de vent ou de grêle.  | - |
| Couverture des bateaux en cas de tempête de vent ou de grêle jusqu'à concurrence de 1 000 \$, seulement si le bateau se trouvait à l'intérieur d'un immeuble entièrement fermé au moment des dommages.                                       | - |
| Retrait de la couverture des bangs soniques (causés par un aéronef ou un vaisseau spatial).  | - |
| Retrait de la couverture des frais de service d'incendie et de police.   | - |
| Réduction de la période de mise à l'abri des biens (7 jours au lieu de 60 jours).  | - |
| Retrait de la couverture de la démolition intérieure.  | - |
| Retrait de la couverture pour les cryptomonnaies.  | - |
| Retrait de la couverture des remorques, y compris les remorques pour bateaux.  | - |
| Exclusion du cannabis.   | - |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | - |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre. | - |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.   | - |

## Limitations particulières

|  |   |
|--|---|
| Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales).   | - |
| Exclusion des espèces et des métaux précieux en lingots. Toutefois, si vous avez souscrit la couverture pour vols avec effraction ou violences, la limitation demeure à 200 \$.                                | - |
| Diminution du montant pour les biens professionnels sur les lieux : 1 000 \$ au lieu de 2 000 \$.  | - |
| Ajout de l'exclusion des valeurs mobilières. Toutefois, si vous avez souscrit la couverture pour vols avec effraction ou violences, la limitation passe de 2 000 \$ à 1 000 \$.                                | - |
| Diminution du montant de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : 1 000 \$ au lieu de 3 000 \$ et les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | - |
| Suppression de la limitation pour les pièces d'automobile de rechange.   | + |
| Suppression de la limitation pour les logiciels.   | + |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Vol (seulement si la couverture pour vols avec effraction ou violences a été souscrite)</b> | Diminution de la limitation pour l'argenterie, y compris les articles en or, les articles plaqués or ou argent et les articles en étain : 5 000 \$ au lieu de la limite de garantie de la police. | — |
|  | Diminution de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 2 000 \$ au lieu de 2 500 \$.   | — |
|  | Modification de la couverture pour les biens numismatiques (comme les collections de pièces de monnaie) y compris les médailles : la limitation passe de 200 \$ à 100 \$.                         | ✍ |
|  | Modification des limitations pour les manuscrits et les biens philatéliques : la limitation passe de 1 000 \$ à 500 \$.   | — |
| <b>Risques désignés</b>  | Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons.   | + |
| <b>Modalités de règlement</b>  | Ajout de l'exclusion des dispositions légales municipales.  | — |
| <b>CHAPITRE II</b>   |   |   |
| <b>Assurance de la responsabilité civile</b>   | Inclusion de la responsabilité civile dans chaque libellé distinct.   | + |
|  | Exclusion du préjudice personnel s'il était couvert précédemment au titre d'une extension de responsabilité civile.   | — |



## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Ajout de l'exclusion des voiturettes de golf.  | + |
| Ajout de la couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg)  | + |
| Ajout de la couverture des congélateurs et leur contenu.   | + |
| Ajout de la couverture des changements de température.   | + |
| Ajout de la couverture des cartes de crédit, de débit ou de guichet automatique, de la contrefaçon préjudiciable aux déposants et de la contrefaçon de billets de banque.  | + |
| Ajout de la couverture des frais de déblai.  | + |
| Ajout de la couverture des portes et vitres.   | + |
| Ajout de la couverture pour la réparation ou le remplacement des serrures.   | + |
| Ajout des frais de subsistance supplémentaires en cas d'ordre d'évacuation.  | + |
| Prolongation de la période de mise à l'abri des biens (90 jours au lieu de 60 jours).  | + |
| Ajout d'une récompense en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol.   | + |
| Ajout de l'avenant Déclaration d'une situation d'urgence.  | + |
| Ajout de l'infiltration d'eau par le toit causée par l'accumulation de glace ou de neige sur le toit ou dans les gouttières aux dommages causés par l'eau.   | + |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.   | + |
| Ajout d'une couverture pour les agencements et les installations fixes du bâtiment retirés temporairement des lieux assurés aux fins de réparation ou d'entreposage saisonnier correspondant à 10 % du montant d'assurance unique de l'assurance des copropriétaires.  | + |
| Ajout de la couverture des arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air.   | + |
| Ajout de la garantie Vol et tentative de vol.  | + |
| Application de sous-limites distinctes sur la protection de condominium.   | - |
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 50 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale.   | - |
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale en raison d'une franchise.  | - |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si des charges spéciales sont imposées en raison d'une franchise dans la police d'assurance de l'association condominiale. Toutefois, si les charges spéciales découlent d'une franchise applicable aux tremblements de terre, la garantie se limite à 2 500 \$. | - |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si l'assurance de l'association condominiale ne couvre pas la totalité de la valeur de remplacement des parties communes.  | - |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.   | - |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales. Une couverture maximale de 30 000 \$ s'applique relativement aux dispositions légales municipales, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux. | ✓ |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | — |
| Exclusion des dommages causés par la fumée provenant de feux fumigènes à des fins agricoles; couverture des dommages causés par la fumée provenant des foyers.   | ✓ |
| Retrait de la couverture pour les cryptomonnaies.  | — |
| Exclusion des dommages occasionnés aux équipements sportifs du fait de leur utilisation.   | — |
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.   | ✓ |
| Limitation de la couverture des remorques aux remorques utilitaires.   | — |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | — |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre. | — |
| Retrait de la couverture des dommages causés aux vitres de bâtiments par un animal dont vous êtes le propriétaire.   | — |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau  | — |

## Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales).  | — |
| Augmentation de la limitation pour les espèces, métaux précieux en lingots ou cartes de paiement : 1 000 \$ au lieu de 200 \$.  | + |
| Augmentation de la limitation pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 2 000 \$.   | + |
| Augmentation de la limitation pour les valeurs mobilières : 6 000 \$ au lieu de 2000 \$.  | + |
| Modification de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | — |
| Modification de la couverture pour les remorques utilitaires : limitation de 1 000 \$ au lieu de 500 \$ et inclusion des remorques pour bateaux.                      | + |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |
| Suppression de la limitation pour les logiciels.  | + |

## Vol ou disparition inexplicée

|   |   |
|---|---|
| Nouvelle limitation pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : 10 000 \$.   | — |
| Augmentation de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 6 000 \$ au lieu de 2 500 \$.                                       | + |
| Augmentation de la limitation pour les biens numismatiques (comme les collections de pièces de monnaie) y compris les médailles : 1 000 \$ au lieu de 200 \$. | + |
| Suppression de la limitation pour les manuscrits.   | + |
| Augmentation de la limitation pour les biens philatéliques (comme les collections de timbres) : 2 000 \$ au lieu de 1 000 \$.                                 | + |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Vol ou disparition inexplicquée (suite)</b> | Augmentation de la limitation pour chaque bicyclette, bicyclette électrique, équipement et accessoire : 1 000 \$ au lieu de 500 \$. | + |
|  | Augmentation de la limitation pour les cartes de collection : 5 000 \$ au lieu de 1 000 \$.   | + |
| <b>Risques désignés</b>                        | Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons.   | + |
| <b>Modalités de règlement</b>                  | Inclusion de la valeur à neuf sur les biens meubles (Garantie C).   | + |
|  | Exonération de la franchise pour les réclamations de plus de 30 000 \$.   | + |
|  | Retrait de la renonciation à la subrogation à l'égard de l'association condominiale.  | - |

## CHAPITRE II

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Assurance de la responsabilité civile</b> | Inclusion de la responsabilité civile dans chaque libellé distinct.   | + |
|  | Exclusion du préjudice personnel s'il était couvert précédemment au titre d'une extension de responsabilité civile. | - |

## Bouclier des locataires – Formule globale remplacé par l'Assurance des locataires – Formule générale

### Légende

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Augmentation/ amélioration         | + |
| Réduction/ retrait                 | - |
| Augmentation/ diminution partielle | / |

Lors du renouvellement, votre contrat **Bouclier des locataires – Formule globale** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des locataires – Formule générale** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

|                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
| <b>Assurance des biens</b> | Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
|                            | Ajout des biens meubles dans un coffre en banque à la couverture des biens meubles temporairement hors des lieux assurés.                                     | + |
|                            | Prolongation de la période de couverture pour les biens meubles entreposés : 90 jours au lieu de 30 jours. Le vol est maintenant couvert même après 90 jours. | + |

## Assurance des biens (suite)

|   |   |
|---|---|
| Augmentation du montant d'assurance pour les dommages occasionnés au bâtiment par un risque désigné : 5 000 \$ au lieu de 3 000 \$.   | + |
| Prolongation de la période en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles : 30 jours au lieu de 2 semaines.  | + |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg)   | + |
| Augmentation du montant de la couverture pour les congélateurs et leur contenu : montant de la garantie Biens meubles (Garantie C) au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Prolongation de la période de mise à l'abri des biens : 90 jours au lieu de 60 jours.   | + |
| Ajout de la couverture des dommages causés aux vitres de bâtiments par le tassement, l'expansion, la contraction, le mouvement, le bombement, le gondolage ou la fissuration.   | + |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.  | + |
| Ajout de la couverture des données en cas de fuite des équipements de protection contre l'incendie.   | + |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.  | - |
| Retrait du montant d'assurance de 15 000 \$ pour les biens meubles qui se trouvent normalement dans d'autres lieux dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant.  | - |
| Modification de la couverture pour les arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air : exclusion du cannabis et diminution du montant d'assurance (1 000 \$ par élément au lieu de 3 000 \$).  | - |
| Retrait du montant d'assurance de 10 000 \$ pour les biens meubles qui se trouvent dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.  | - |
| Retrait de la couverture pour les cryptomonnaies.   | - |
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.  | - |
| Retrait de la couverture des dommages causés aux vitres de bâtiments par un animal dont vous êtes le propriétaire.  | - |
| Limitation de la couverture des remorques aux remorques utilitaires et à un montant de 1 000 \$ seulement.  | - |
| Modification de la couverture relative aux cartes de crédit, de débit ou de guichet automatique et à la contrefaçon préjudiciable aux déposants : les pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles sont maintenant exclues.  | - |
| Augmentation du montant de la couverture relative à la contrefaçon de billets de banque : 10 000 \$ au lieu de 5 000 \$. Exclusion des pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles. La couverture ne s'applique pas si la carte de crédit ou de guichet automatique est utilisée par un membre de votre ménage ou par une personne à qui vous avez confié la carte. | / |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.  | - |
| Modification du montant de la garantie Réparation ou remplacement des serrures : 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$.  | - |



## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Modification du montant de la garantie Récompense qui passe de 5 000 \$ pour tous les actes criminels à 1 000 \$ en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol seulement.   | — |
| Retrait de la couverture des stèles funéraires et des mausolées.   | — |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | — |
| Exclusion des dommages causés par les rats laveurs, les chauves-souris et les mouffettes.  | — |
| Exclusion expresse des dommages causés par les bactéries.  | — |
| Exclusion du vandalisme et des actes malveillants se produisant pendant que votre habitation est en construction ou vacante.   | — |
| Exclusion des marques, de l'abrasion ou de l'écaillage de biens meubles et du bris accidentel d'articles fragiles.   | — |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre.   | — |
| Remplacement de l'avenant Vol d'identité par l'avenant <i>mon</i> identité. Le montant de la garantie est réduit et passe de 30 000 \$ à 25 000 \$. Cependant, l'avenant comprend l'assistance juridique accessible en tout temps, la cyberprotection ainsi qu'une garantie pour les différends de consommation. | ✍ |

## Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales).  | — |
| Retrait de la couverture pour les biens professionnels hors des lieux.  | — |
| Augmentation du montant la limitation pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Augmentation de la limitation pour les valeurs mobilières : 6 000 \$ au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Modification de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | — |
| Modification de la couverture pour les remorques utilitaires : limitation de 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$ et inclusion des remorques pour bateaux.                    | ✍ |
| Limitation pour les pièces automobiles de rechange : 1 000 \$.  | ✍ |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |

## Vol ou disparition inexpliquée

|   |   |
|---|---|
| Nouvelle limitation pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : 10 000 \$.   | — |
| Diminution de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 6 000 \$ au lieu de 7 000 \$.   | — |
| Suppression de la limitation pour les manuscrits.   | + |
| Limitation pour les biens philatéliques (comme les collections de timbres) : demeure à 2 000 \$.  | — |
| Diminution de la limitation pour les bicyclettes, bicyclettes électriques, équipements et accessoires : 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$.                                     | — |
| Diminution de la limitation pour les cartes de collection (comme les cartes des vedettes du sport) et les bandes dessinées de collection : 5 000 \$ au lieu de 10 000 \$. | — |

|                         |   |   |
|-------------------------|---|---|
| <b>Risques désignés</b> | Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons. | — |
|                         | Suppression de la limitation pour les voiturettes de golf, y compris les accessoires. | — |

### Modalités de règlement

|   |   |
|---|---|
| Exonération de la franchise pour les réclamations de plus de 30 000 \$. | + |
|---|---|

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
| Prolongation de la durée de la couverture d'assurance responsabilité civile sur les lieux accordée à l'assuré lorsqu'il est locataire : 180 jours au lieu de 90 jours.  | + |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
| Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | — |
| Retrait de la couverture pour les activités personnelles d'un assuré résidant dans un établissement de soins prolongés ou un établissement de soins de santé.   | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : réduction de la puissance des moteurs hors-bord (25 HP au lieu de 50 HP).   | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : la puissance des moteurs pour les tracteurs de jardin est réduite à 25 HP.  | — |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : l'utilisation des voiturettes de golf est maintenant limitée aux terrains de golf.  | — |
| Restriction de la garantie responsabilité civile pour les bateaux concernant les voiliers : les voiliers doivent être d'une longueur maximale de huit mètres et participer à des courses non professionnelles organisées par club de navigation de plaisance dont vous êtes membre.     | — |
| Exclusion des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.  | — |
| Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.   | — |
| Exclusion des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.   | — |
| Ajout de l'exclusion des sinistres découlant de la distribution ou de l'affichage de données, soit par l'intermédiaire d'un site Web, de l'internet, d'un intranet ou extranet ou de tout appareil ou système similaire conçu ou utilisé pour la communication électronique de données. | — |

## Bouclier des locataires remplacé par l'Assurance des locataires – Formule de base

### Légende

Augmentation/  
amélioration **+**

Réduction/  
retrait **-**

Augmentation/  
diminution  
partielle **/**

Lors du renouvellement, votre contrat d'**Bouclier des locataires** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des locataires – Formule de base** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|  |          |
|--|----------|
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.   | <b>+</b> |
| Ajout des biens meubles dans un coffre en banque à la couverture des biens meubles temporairement hors des lieux assurés.  | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des biens meubles entreposés.   | <b>+</b> |
| Inclusion automatique de la couverture pour les dommages occasionnés au bâtiment. Les dommages causés par le choc d'un véhicule ou les dommages accidentels causés par l'assuré ne sont plus couverts. | <b>/</b> |
| Prolongation de la période en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles : 30 jours au lieu de 2 semaines.   | <b>+</b> |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).   | <b>+</b> |
| Modification du montant de la couverture pour les congélateurs et leur contenu : montant de la garantie Biens meubles qui figure au résumé des garanties au lieu de 5 000 \$.                          | <b>+</b> |
| Prolongation de la période de mise à l'abri des biens : 90 jours au lieu de 60 jours.  | <b>+</b> |
| Exclusion des dommages causés par la fumée provenant de feux fumigènes à des fins agricoles; couverture des dommages causés par la fumée provenant des foyers.   | <b>/</b> |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.                           | <b>+</b> |
| Inclusion automatique de la couverture pour le vol, y compris les dommages causés par le vol ou les tentatives de vol.   | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des données en cas de fuite des équipements de protection contre l'incendie.  | <b>+</b> |
| Modification du montant de garantie par défaut pour la privation de jouissance (Garantie D) qui passe de 20 % à 40 % du montant associé aux biens meubles (Garantie C).                                | <b>+</b> |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.   | — |
| Couverture des arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air : le cannabis est exclu.   | — |
| Retrait de la couverture pour les cryptomonnaies.  | — |
| Exclusion de certains risques concernant les animaux, les oiseaux et les poissons. Cependant, la limitation particulière ne s'applique plus.   | — |
| Limitation de la couverture des remorques aux remorques utilitaires et à un montant de 1 000 \$ seulement.   | — |
| Modification de la couverture relative aux cartes de crédit, de débit ou de guichet automatique et à la contrefaçon préjudiciable aux déposants : le montant de garantie passe 10 000 \$ à 5 000 \$ et les pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou liées à ses activités professionnelles, sont maintenant exclues.         | — |
| Couverture de la contrefaçon de billets de banque : exclusion des pertes attribuables à la malhonnêteté de l'assuré ou à ses activités professionnelles. La couverture ne s'applique pas si la carte de crédit ou de guichet automatique est utilisée par un membre de votre ménage ou par une personne à qui vous avez confié la carte. | — |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | — |
| Modification du montant de la garantie Récompense qui passe de 5 000 \$ pour tous les actes criminels à 1 000 \$ en cas de condamnation pour incendie criminel ou vol seulement.   | — |
| Retrait de la couverture des biens meubles en cours de transport dans une caravane ou une remorque de villégiature qui vous appartient.  | — |
| Exclusion des dommages subis pendant que votre bâtiment est en cours de construction ou vacant pour la couverture Effondrement du bâtiment.  | — |
| Retrait de la couverture des bangs soniques (causés par un aéronef ou un vaisseau spatial).  | — |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | — |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre.   | — |
| Remplacement de l'avenant Vol d'identité par l'avenant <i>mon</i> identité. Le montant de la garantie est réduit et passe de 30 000 \$ à 25 000 \$. Cependant, l'avenant comprend l'assistance juridique accessible en tout temps, la cyberprotection ainsi qu'une garantie pour les différends de consommation.                         | ✍ |

## Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Limitation de 500 \$ pour le cannabis (la limitation ne s'applique pas s'il est utilisé à des fins médicales).  | + |
| Diminution de la limitation pour les espèces, métaux précieux en lingots ou cartes de paiement : 500 \$ au lieu de 1 000 \$.  | — |
| Augmentation de la limitation pour les biens professionnels sur les lieux : 7 500 \$ au lieu de 5 000 \$.   | + |
| Diminution de la limitation pour les valeurs mobilières : 3 000 \$ au lieu de 5 000 \$.   | — |
| Modification de la couverture pour les bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs : les remorques pour bateaux ne sont plus dans cette catégorie. | — |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Limitations particulières (suite)</b> | Modification de la couverture pour les remorques utilitaires : limitation de 1 000 \$ et inclusion des remorques pour bateaux. | ✍ |
|  | Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.   | + |
| <b>Vol ou disparition inexpliquée</b>    | Nouvelle limitation pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. : 10 000 \$.                                  | ✍ |
|  | Diminution de la limitation pour les bijoux, montres, pierres précieuses et fourrures : 3 000 \$ au lieu de 7 000 \$.          | - |
|  | Suppression de la limitation pour les manuscrits.  | + |
|  | Diminution de la limitation pour les biens philatéliques (comme les collections de timbres) : 1 000 \$ au lieu de 2 000 \$.    | - |
| <b>Risques désignés</b>                  | Suppression de la limitation pour les animaux, y compris les oiseaux et les poissons.  | - |
|  | Suppression de la limitation pour les voiturettes de golf, y compris les accessoires.  | - |

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Prolongation de la durée de la couverture d'assurance responsabilité civile sur les lieux accordée à l'assuré lorsqu'il est locataire : 180 jours au lieu de 90 jours.  | + |
| Ajout de « télétravail » à la définition des activités professionnelles.  | + |
| Ajout d'une couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg).  | + |
| Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : réduction de la puissance des moteurs hors-bord (25 HP au lieu de 50 HP).   | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : la puissance des moteurs pour les tracteurs de jardin est réduite à 25 HP.  | - |
| Modification de la couverture pour la responsabilité civile des bateaux et des véhicules à moteur dont vous êtes propriétaire : l'utilisation des voiturettes de golf est maintenant limitée aux terrains de golf.  | - |
| Restriction de la garantie responsabilité civile pour les bateaux concernant les voiliers : les voiliers doivent être d'une longueur maximale de huit mètres et participer à des courses non professionnelles organisées par club de navigation de plaisance dont vous êtes membre.     | - |
| Exclusion des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.  | - |
| Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.   | - |
| Exclusion des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.   | - |
| Ajout de l'exclusion des sinistres découlant de la distribution ou de l'affichage de données, soit par l'intermédiaire d'un site Web, de l'internet, d'un intranet ou extranet ou de tout appareil ou système similaire conçu ou utilisé pour la communication électronique de données. | - |
| Diminution du montant d'assurance pour le remboursement volontaire des frais médicaux : 2 500 \$ au lieu de 5 000 \$.   | - |



## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.   | — |
| Retrait de la couverture pour la valeur locative des dépendances.  | — |
| Retrait de la couverture supplémentaire de 60 jours pour la valeur locative lorsque les locaux ne sont pas loués et qu'ils sont prêts à être occupés.  | — |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | — |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | — |
| Exclusion expresse des dommages causés par les ratons laveurs, les chauves-souris et les mouffettes.   | — |
| Exclusion expresse des dommages causés par les bactéries.  | — |
| Retrait de la couverture des dommages causés aux vitres de bâtiments par un animal dont vous ou votre locataire êtes propriétaire.   | — |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre. | — |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.   | — |

## Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Exclusion du cannabis.  | — |
| Retrait de la couverture des biens professionnels sur les lieux assurés (à l'exception du matériel utilisé pour l'entretien du bâtiment).   | — |
| Retrait de la couverture des bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs.  | — |
| Suppression de la limitation pour les remorques utilitaires. L'utilisation de celles-ci est limitée à l'entretien des lieux et du bâtiment. | ✍ |
| Retrait de la couverture pour les pièces automobiles de rechange.   | — |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |
| Retrait de la couverture pour les logiciels.  | — |

## Vol ou disparition inexpliquée

|   |   |
|---|---|
| Retrait de la couverture pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. | — |
|---|---|

## Modalités de règlement

|  |   |
|--|---|
| Inclusion automatique de la valeur à neuf garantie sur le bâtiment d'habitation (Garantie A).  | + |
| Inclusion automatique de la valeur à neuf sur les biens meubles (Garantie C).  | + |
| Diminution du montant relatif à l'obligation d'avis de 90 jours lors de rénovations résidentielles qui passe de 30 000 \$ à 10 000 \$ et qui s'applique maintenant à la garantie Bâtiment d'habitation seulement (Garantie A). | — |
| Application d'une franchise correspondant à deux fois la franchise indiquée au résumé des garanties pour le vandalisme et les actes malveillants lorsque les dommages sont le fait de locataires.                              | — |

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Ajout de l'indemnisation volontaire des employés de maison (indemnité hebdomadaire de 100 \$).  | + |
| Exclusion de la responsabilité civile assumée dans le cadre d'un contrat, étant précisé que cette exclusion n'est pas applicable à la responsabilité civile que vous auriez dû assumer en l'absence de ce contrat.  | - |
| Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | - |
| Exclusion des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.  | - |
| Exclusion de la responsabilité civile pour les véhicules à moteur vous appartenant, les véhicules à moteur ne vous appartenant pas et les remorques.  | - |
| Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.   | - |
| Exclusion des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.   | - |
| Ajout de l'exclusion des sinistres découlant de la distribution ou de l'affichage de données, soit par l'intermédiaire d'un site Web, de l'internet, d'un intranet ou extranet ou de tout appareil ou système similaire conçu ou utilisé pour la communication électronique de données. | - |
| Inclusion de la responsabilité civile dans chaque libellé distinct.   | + |
| Exclusion du préjudice personnel s'il était couvert précédemment au titre d'une extension de responsabilité civile.   | - |



## Bouclier des bailleurs remplacé par l'Assurance relative aux copropriétés louées

### Légende

Augmentation/  
amélioration **+**

Réduction/  
retrait **-**

Augmentation/  
diminution  
partielle **/**

Lors du renouvellement, votre contrat **Bouclier des bailleurs** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance relative aux habitations louées – Formule générale** ou **Assurance relative aux copropriétés louées** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|   |          |
|---|----------|
| Modification de l'assurance des copropriétaires : l'assurance comprend maintenant un montant unique d'assurance de 500 000 \$ pour les améliorations, l'assurance complémentaire des parties immobilières et la répartition après sinistre pour les parties communes. | <b>+</b> |
| Ajout d'une couverture des coûts de recherche de locataires.  | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air.  | <b>+</b> |
| Ajout d'une couverture pouvant atteindre jusqu'à 10 % du montant unique d'assurance pour les agencements et les installations fixes du bâtiment retirés temporairement des lieux assurés aux fins de réparation.  | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des dommages causés aux antennes de radio et de télévision extérieures et aux récepteurs de signaux satellites par les tempêtes de vent ou la grêle.   | <b>+</b> |
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.  | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des données en cas de fuite des équipements de protection contre l'incendie.   | <b>+</b> |
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales. Une couverture maximale de 30 000 \$ s'applique relativement aux dispositions légales municipales, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux.                          | <b>/</b> |
| Application de sous-limites distinctes sur la protection de condominium.  | <b>-</b> |
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 50 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale.                      | <b>-</b> |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale en raison d'une franchise.  | — |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si des charges spéciales sont imposées en raison d'une franchise dans la police d'assurance de l'association condominiale. Toutefois, si les charges spéciales découlent d'une franchise applicable aux tremblements de terre, la garantie se limite à 2 500 \$. | — |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si l'assurance de l'association condominiale ne couvre pas la totalité de la valeur de remplacement des parties communes.  | — |
| Retrait de la garantie Privation de jouissance (Garantie D).   | — |
| Fin de l'inclusion automatique de la couverture supplémentaire de 60 jours pour la valeur locative lorsque les locaux ne sont pas loués et qu'ils sont prêts à être occupés.   | — |
| Ajout de la couverture en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles si la valeur locative a été souscrite seulement.  | — |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | — |
| Diminution de la période de mise à l'abri des biens (30 jours au lieu de 60 jours).  | — |
| Retrait de la couverture de la démolition intérieure.  | — |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | — |
| Exclusion expresse des dommages causés par les ratons laveurs, les chauves-souris et les mouffettes.   | — |
| Exclusion expresse des dommages causés par les bactéries.  | — |
| Retrait de la couverture des dommages causés aux vitres de bâtiments par un animal dont vous ou votre locataire êtes propriétaire.   | — |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.   | — |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.   | — |

## Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Exclusion du cannabis.  | — |
| Retrait de la couverture des biens professionnels sur les lieux assurés (à l'exception du matériel utilisé pour l'entretien du bâtiment).   | — |
| Retrait de la couverture des bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs.  | — |
| Suppression de la limitation pour les remorques utilitaires. L'utilisation de celles-ci est limitée à l'entretien des lieux et du bâtiment. | ✍ |
| Retrait de la couverture pour les pièces automobiles de rechange.   | — |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |
| Retrait de la couverture pour les logiciels.  | — |

|                                       |   |   |
|---------------------------------------|---|---|
| <b>Vol ou disparition inexpliquée</b> | Retrait de la couverture pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc.   | — |
| <b>Modalités de règlement</b>         | Suppression de l'obligation d'avis de 90 jours lors de rénovations résidentielles.  | + |
|                                       | Inclusion automatique de la valeur à neuf sur les biens meubles.  | + |
|                                       | Retrait de la renonciation à la subrogation à l'égard de l'association condominiale.  | — |
|                                       | Application d'une franchise correspondant à deux fois la franchise indiquée au résumé des garanties pour le vandalisme et les actes malveillants lorsque les dommages sont le fait de locataires. | — |

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Ajout de l'indemnisation volontaire des employés de maison (indemnité hebdomadaire de 100 \$).  | + |
| Exclusion de la responsabilité civile assumée dans le cadre d'un contrat, étant précisé que cette exclusion n'est pas applicable à la responsabilité civile que vous auriez dû assumer en l'absence de ce contrat.  | — |
| Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.   | — |
| Exclusion des dommages corporels ou des dommages matériels découlant d'activités personnelles se déroulant sur des lieux non assurés par le contrat.  | — |
| Exclusion de la responsabilité civile pour les véhicules à moteur vous appartenant, les véhicules à moteur ne vous appartenant pas et les remorques.  | — |
| Exclusion des sinistres attribuables à la défaillance, au mauvais fonctionnement ou à l'incapacité de fonctionner d'un ordinateur ou d'un équipement.   | — |
| Couverture des sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou les erreurs d'interprétation de données.  | — |
| Ajout de l'exclusion des sinistres découlant de la distribution ou de l'affichage de données, soit par l'intermédiaire d'un site Web, de l'internet, d'un intranet ou extranet ou de tout appareil ou système similaire conçu ou utilisé pour la communication électronique de données. | — |
| Inclusion de la responsabilité civile dans chaque libellé distinct.   | + |
| Exclusion du préjudice personnel s'il était couvert précédemment au titre d'une extension de responsabilité civile.   | — |

## Assurance bâtiment et contenu – Formule incendie et garanties annexes remplacée par l'Assurance relative aux habitations louées – Formule incendie et garanties annexes

### Légende

|  |   |
|--|---|
| Augmentation/<br>amélioration            | + |
| Réduction/<br>retrait                    | — |
| Augmentation/<br>diminution<br>partielle | / |

Lors du renouvellement, votre contrat **Assurance des bâtiments d'habitation ou de leur contenu – Incendie et garanties annexes** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des propriétaires occupants - Formule standard, Assurance relative aux habitations louées – Formule incendie et garanties annexes** ou **Assurance relative aux copropriétés louées** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« – »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|  |   |
|--|---|
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.   | + |
| Ajout de la couverture des dommages causés par les ours.   | + |
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales. Une couverture maximale de 30 000 \$ s'applique relativement aux dispositions légales municipales, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux. | / |
| Retrait de l'inclusion automatique des biens meubles (Garantie C).   | — |
| Retrait de l'inclusion automatique de la valeur locative.  | — |
| Retrait de la couverture pour la valeur locative des dépendances.  | — |
| Ajout de la couverture en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles si la valeur locative a été souscrite seulement.  | — |
| Retrait de la couverture des frais de service d'incendie et de police.   | — |
| Réduction de la période de mise à l'abri des biens (30 jours au lieu de 60 jours).   | — |
| Retrait de la couverture de la démolition intérieure.  | — |

### Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Retrait de la couverture pour le vol, y compris les dommages causés par le vol ou les tentatives de vol.   | — |
| Retrait de la couverture des dommages occasionnés au bâtiment lors d'un vol avec effraction.   | — |
| Retrait de l'électricité au titre des risques assurés.   | — |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | — |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation. | — |
| Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.   | — |

### Limitations particulières

|   |   |
|---|---|
| Exclusion du cannabis.  | — |
| Retrait de la couverture des biens professionnels sur les lieux assurés (à l'exception du matériel utilisé pour l'entretien du bâtiment).   | — |
| Retrait de la couverture des bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs.  | — |
| Suppression de la limitation pour les remorques utilitaires. L'utilisation de celles-ci est limitée à l'entretien des lieux et du bâtiment. | ✍ |
| Retrait de la couverture pour les pièces automobiles de rechange.   | — |
| Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |
| Retrait de la couverture pour les logiciels.  | — |

### Vol ou disparition inexplicquée

|   |   |
|---|---|
| Retrait de la couverture pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc. | — |
|---|---|

### Modalités de règlement

|   |   |
|---|---|
| Suppression de l'obligation d'avis de 90 jours lors de rénovations résidentielles.  | + |
| Application de la valeur à neuf pour les bâtiments et les dépendances : jusqu'à 80 % du montant de la Garantie A ou de la valeur au jour du sinistre.   | — |
| Application d'une franchise correspondant à deux fois la franchise indiquée au résumé des garanties pour le vandalisme et les actes malveillants lorsque les dommages sont le fait de locataires. | — |

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Inclusion de la responsabilité civile dans chaque libellé distinct.   | + |
| Exclusion du préjudice personnel s'il était couvert précédemment au titre d'une extension de responsabilité civile. | — |

## Assurance bâtiment et contenu – Formule incendie et garanties annexes remplacée par **l'Assurance relative aux copropriétés louées**

### Légende

Augmentation/  
amélioration **+**

Réduction/  
retrait **—**

Augmentation/  
diminution  
partielle **/**

Lors du renouvellement, votre contrat **Assurance des bâtiments d'habitation ou de leur contenu – Incendie et garanties annexes** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des propriétaires occupants - Formule standard, Assurance relative aux habitations louées – Formule incendie et garanties annexes** ou **Assurance relative aux copropriétés louées** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« – »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance des biens

|   |          |
|---|----------|
| Tous risques maintenant ( <i>auparavant Risques désignés</i> )  | <b>+</b> |
| Modification de l'assurance des copropriétaires : l'assurance comprend maintenant un montant unique d'assurance de 500 000 \$ pour les améliorations, l'assurance complémentaire des parties immobilières et la répartition après sinistre pour les parties communes. | <b>+</b> |
| Ajout d'une couverture pouvant atteindre jusqu'à 10 % du montant unique d'assurance pour les agencements et les installations fixes du bâtiment retirés temporairement des lieux assurés aux fins de réparation.  | <b>+</b> |
| Ajout d'une couverture des coûts de recherche de locataires.  | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des arbres, arbustes, plantes et pelouses en plein air.  | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des dommages occasionnés au bâtiment lors d'un vol avec effraction : jusqu'à concurrence du montant unique d'assurance.  | <b>+</b> |
| Couverture des coups de bélier du fait d'une explosion.   | <b>+</b> |
| Exclusion des dommages causés par la fumée provenant de feux fumigènes à des fins agricoles; couverture des dommages causés par la fumée provenant des foyers.  | <b>+</b> |
| Dommages causés par l'eau : ajout de l'infiltration d'eau par le toit causée par l'accumulation de glace ou de neige sur le toit ou dans les gouttières.  | <b>+</b> |

## Assurance des biens (suite)

|  |   |
|--|---|
| Modification relative aux dommages causés par le gel pendant la saison de chauffage : la visite des lieux aux quatre jours n'est plus nécessaire lorsque vous vous absentez.   | + |
| Ajout de l'avenant Déclaration d'une situation d'urgence.  | + |
| Inclusion automatique de la couverture pour le vol, y compris les dommages causés par le vol ou les tentatives de vol.   | + |
| Ajout de la couverture pour les dommages causés aux antennes de radio et de télévision extérieures et aux récepteurs de signaux satellites par les tempêtes de vent ou la grêle.   | + |
| Application de sous-limites distinctes sur la protection de condominium.   | - |
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 50 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale.   | - |
| Modification de l'assurance complémentaire des parties immobilières : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si les dommages occasionnés à votre copropriété ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'association condominiale en raison d'une franchise.  | - |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si des charges spéciales sont imposées en raison d'une franchise dans la police d'assurance de l'association condominiale. Toutefois, si les charges spéciales découlent d'une franchise applicable aux tremblements de terre, la garantie se limite à 2 500 \$. | - |
| Modification de la garantie de répartition après sinistre pour les parties communes : le montant de garantie se limite à 100 000 \$ si l'assurance de l'association condominiale ne couvre pas la totalité de la valeur de remplacement des parties communes.  | - |
| Retrait de la couverture des biens meubles non assurés qui appartiennent à des tiers.  | - |
| Retrait de la couverture des biens meubles temporairement hors des lieux assurés.  | - |
| Retrait de la garantie Frais de subsistance supplémentaires (Garantie D).  | - |
| Valeur locative : couverture facultative.  | - |
| Ajout de la couverture en cas d'interdiction d'accès par les autorités civiles si la valeur locative a été souscrite.  | - |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | - |
| Réduction de la période de mise à l'abri des biens (30 jours au lieu de 60 jours).   | - |
| Exclusion de l'emplacement adjacent dans le cadre des dispositions légales municipales. Une couverture maximale de 30 000 \$ s'applique relativement aux dispositions légales municipales, peu importe le nombre de bâtiments sur les lieux.   | ✂ |
| Retrait de la couverture de la démolition intérieure.  | - |
| Retrait de l'inclusion automatique des biens meubles (Garantie C).   | - |
| Limitation de la garantie biens meubles (Garantie C) au contenu des propriétaires.   | - |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | - |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Assurance des biens (suite)</b>           | Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation.        | — |
|  | Application d'une franchise minimale de 2 000 \$ pour les dommages causés par l'eau.  | — |
| <b>Limitations particulières</b>             | Exclusion du cannabis.  | — |
|  | Retrait de la couverture des biens professionnels sur les lieux assurés (à l'exception du matériel utilisé pour l'entretien du bâtiment).   | — |
|  | Retrait de la couverture des bateaux, leurs garnitures, équipements, accessoires et moteurs.  | — |
|  | Suppression de la limitation pour les remorques utilitaires. L'utilisation de celles-ci est limitée à l'entretien des lieux et du bâtiment.   | ✓ |
|  | Retrait de la couverture pour les pièces automobiles de rechange.   | — |
|  | Suppression de la limitation pour les tracteurs de jardin.  | + |
|  | Retrait de la couverture pour les logiciels.  | — |
| <b>Vol ou disparition inexplicée</b>         | Retrait de la couverture pour les bagages, sacs à main, sacoches, portefeuilles, etc.   | — |
| <b>Modalités de règlement</b>                | Suppression de l'obligation d'avis de 90 jours lors de rénovations résidentielles.  | + |
|  | Application de la valeur à neuf sur les biens meubles (Garantie C).   | + |
|  | Retrait de la renonciation à la subrogation à l'égard de l'association condominiale.  | — |
|  | Application d'une franchise correspondant à deux fois la franchise indiquée au résumé des garanties pour le vandalisme et les actes malveillants lorsque les dommages sont le fait de locataires. | — |
| <b>CHAPITRE II</b>                           |   |   |
| <b>Assurance de la responsabilité civile</b> | Inclusion de la responsabilité civile dans chaque libellé distinct.   | — |
|  | Exclusion du préjudice personnel s'il était couvert précédemment au titre d'une extension de responsabilité civile.   | — |



## Assurance des bateaux et des moteurs – tous risques remplacée par l'Assurance des bateaux

### Légende

Augmentation/  
amélioration **+**

Réduction/  
retrait **-**

Augmentation/  
diminution  
partielle **↗**

Lors du renouvellement, votre contrat **Assurance des bateaux et des moteurs – tous risques** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des bateaux** ou **Assurance des motomarines** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance

|  |          |
|--|----------|
| Augmentation du montant d'assurance pour l'enlèvement d'une épave : limite de la garantie de la police au lieu de 1 000 \$.  | <b>+</b> |
| Augmentation des biens nouvellement acquis : limite de la garantie de la police au lieu de 7 500 \$.   | <b>+</b> |
| Ajout de la privation de jouissance : 500 \$ par sinistre.   | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des dommages causés par les pluies acides,  | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des dommages causés par le gel au moteur ou à ses composants si le moteur est doté d'un système de refroidissement à l'eau douce en circuit fermé.  | <b>+</b> |
| Permission pour les voiliers de participer à des courses non professionnelles organisées par un club de navigation de plaisance dont vous êtes membre seulement.   | <b>-</b> |
| Limitation des biens meubles qui se trouvent à bord du bateau à 5 000 \$.  | <b>-</b> |
| Exclusion des bateaux et équipements légalement saisi ou confisqué pour quelque raison que ce soit.  | <b>-</b> |
| Exclusion des dommages attribuables au défaut de maintenir l'embarcation en bon état.  | <b>-</b> |
| Exclusion des dommages résultant de l'utilisation du bateau, de la remorque, des équipements ou des accessoires par toute personne non légalement autorisée à le faire.  | <b>-</b> |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre. | <b>-</b> |

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Inclusion de la responsabilité civile dans chaque libellé distinct.   | + |
| Inclusion de votre responsabilité que vous êtes tenu d'avoir en vertu de la <i>Federal Longshoremen's and Harbour Worker's Compensation Act</i> (États-Unis). | + |
| Exclusion du préjudice personnel s'il était couvert précédemment au titre d'une extension de responsabilité civile.   | - |

## Assurance des bateaux et des moteurs – tous risques remplacée par l'Assurance des motomarines

### Légende

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Augmentation/ amélioration         | + |
| Réduction/ retrait                 | - |
| Augmentation/ diminution partielle | / |

Lors du renouvellement, votre contrat **Assurance des bateaux et des moteurs – tous risques** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des bateaux ou Assurance des motomarines** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## CHAPITRE I

### Assurance

|   |   |
|---|---|
| Augmentation du montant d'assurance pour l'enlèvement d'une épave : limite de la garantie de la police au lieu de 1 000 \$.   | + |
| Augmentation des biens nouvellement acquis : limite de la garantie de la police au lieu de 7 500 \$.  | + |
| Ajout de la privation de jouissance : 500 \$ par sinistre.  | + |
| Ajout de la couverture des dommages causés par le gel au moteur ou à ses composants si le moteur est doté d'un système de refroidissement à l'eau douce en circuit fermé. | + |
| Ajout de la couverture des dommages causés par les pluies acides.   | + |
| Limitation des biens meubles qui se trouvent à bord du bateau à 5 000 \$.   | - |
| Exclusion des bateaux, du matériel de navigation et des remorques pour bateau utilisés dans le cadre d'une course ou d'un essai de vitesse.                               | - |

## Assurance (suite)

|  |   |
|--|---|
| Exclusion des bateaux et équipements légalement saisi ou confisqué pour quelque raison que ce soit.  | — |
| Exclusion des dommages attribuables au défaut de maintenir l'embarcation en bon état.  | — |
| Exclusion des dommages résultant de l'utilisation du bateau, de la remorque, des équipements ou des accessoires par toute personne non légalement autorisée à le faire.  | — |
| Exclusion des dommages causés par un vol ou une tentative de vol lorsque la motomarine n'est pas utilisée, sauf si elle se trouve dans un bâtiment verrouillé ou qu'elle est verrouillée sur une remorque sécurisée.                         | — |
| Exclusion des dommages occasionnés au bloc de commande par l'ingestion.  | — |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre. | — |
| Refus des ententes de non-responsabilité avec un club de navigation ou une marina.   | — |

## CHAPITRE II

### Assurance de la responsabilité civile

|   |   |
|---|---|
| Inclusion de la responsabilité civile dans chaque libellé distinct.   | + |
| Inclusion de votre responsabilité que vous êtes tenu d'avoir en vertu de la <i>Federal Longshoremen's and Harbour Worker's Compensation Act</i> (États-Unis). | + |
| Exclusion du préjudice personnel s'il était couvert précédemment au titre d'une extension de responsabilité civile.   | — |

## Assurance des caravanes remplacée par l'Assurance des caravanes/campeuses

### Légende

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Augmentation/ amélioration         | + |
| Réduction/ retrait                 | — |
| Augmentation/ diminution partielle | / |

Lors du renouvellement, votre contrat d'**Assurance des caravanes** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance des caravanes/campeuses** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

### Assurance

|   |   |
|---|---|
| Couverture des équipements fixés à demeure et des dépendances : jusqu'à 25 % du montant de la garantie A ou 2 000 \$. | + |
| Ajout de la couverture de la réparation ou du remplacement des serrures.  | + |

## Assurance (suite)

|  |   |
|--|---|
| Limitation par défaut de la garantie Biens meubles (Garantie C) établie à 25 % de la valeur de la remorque.  | + |
| Limitation par défaut de la garantie Frais de subsistance supplémentaires (Garantie D) : elle correspond maintenant au plus élevé des montants suivants : 25 % de la valeur de la remorque ou 2 000 \$.  | ✍ |
| Frais de subsistance supplémentaires (couverture D) : retrait de la protection des dépôts prépayés irrécupérables pour la location d'espaces.  | - |
| Augmentation du montant d'assurance pour les frais de déblai : 2 000 \$ par sinistre au lieu de 1 000 \$ au total et inclusion des frais de remorquage de la remorque.   | + |
| Ajout de la couverture des dommages causés par les pluies acides,  | + |
| Exclusion des actes malhonnêtes dont l'auteur est l'assuré, un employé ou une autre partie intéressée.   | - |
| Exclusion des biens meubles faisant l'objet de traitements ou de travaux.  | - |
| Exclusion des dommages causés par les rats laveurs, les chauves-souris et les mouffettes.  | - |
| Exclusion des remorques utilisées à des fins professionnelles, commerciales ou agricoles.  | - |
| Application d'une exclusion lorsque la remorque est louée à des tiers.   | - |
| Exclusion des remorques utilisées comme résidences permanentes.  | - |
| Exclusion des dommages causés par l'humidité dans l'air, les bactéries et le gel.  | - |
| Retrait de la couverture des frais de service de police.   | - |
| Retrait de la couverture pour les véhicules à moteur, y compris leurs équipements, et les voiturettes de golf.   | - |
| Exclusion de l'argenterie, des articles plaqués or ou argent et des articles en étain.   | - |
| Limitation du cannabis à 500 \$ (ne s'applique pas au cannabis utilisé à des fins médicales).  | - |
| Retrait de la couverture des dommages causés par le gel aux réservoirs d'eau ménagers, installations sanitaires ou d'extinction automatiques ou systèmes de chauffage ou de climatisation à moins de remplir certaines conditions lors de la saison habituelle de chauffage. | - |
| Exclusion des dommages causés par les inondations de toute nature, les vagues, les raz-de-marée, les tsunamis, la crue des eaux et les objets transportés par l'eau ou par la glace, qu'ils soient ou non du fait d'un tremblement de terre.                                 | - |
| <hr/>  |   |
| <b>Modalités de règlement</b>  |   |
| Exonération de franchise en cas de perte totale.   | + |
| Application de la valeur à neuf garantie en cas de perte totale si l'unité a été achetée neuve dans les 10 ans précédant la date du sinistre ( <i>auparavant deux ans</i> ).   | + |
| Exclusion du préjudice personnel s'il était couvert précédemment au titre d'une extension de responsabilité civile.  | - |
| Inclusion de la responsabilité civile dans chaque libellé distinct.  | + |

## Bouclier de la responsabilité civile complémentaire des particuliers remplacé par l'Assurance de la responsabilité civile complémentaire

### Légende

Augmentation/  
amélioration **+**

Réduction/  
retrait **-**

Augmentation/  
diminution  
partielle **/**

Lors du renouvellement, votre contrat **Bouclier de la responsabilité civile complémentaire des particuliers** de RSA sera remplacé par un contrat **Assurance de la responsabilité civile complémentaire** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

### Assurance

|  |          |
|--|----------|
| L'assurance s'applique partout dans le monde.  | <b>+</b> |
| Fin de l'application du découvert obligatoire.   | <b>+</b> |
| Couverture de la perte de revenus jusqu'à concurrence de 500 \$ par jour, sans montant maximum ( <i>auparavant 250 \$ par jour – maximum de 10 000 \$</i> ).                                     | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture pour les drones (jusqu'à 1 kg)  | <b>+</b> |
| Ajout de la couverture des voitures louées ou fournies.  | <b>+</b> |
| Ajout de l'assurance excédentaire contre les automobilistes non assurés ou sous-assurés.   | <b>+</b> |
| Exclusion des dommages causés aux biens meubles dont vous avez déjà été propriétaire.  | <b>-</b> |
| Exclusion des blessures corporelles et des dommages matériels pour lesquels une indemnisation est prévue par la loi.   | <b>-</b> |
| Exclusion des blessures corporelles et des dommages matériels causés par la contamination par des matières radioactives.   | <b>-</b> |
| Exclusion du préjudice personnel découlant de la publicité, de la diffusion ou de la télédiffusion.  | <b>-</b> |
| Exclusion du préjudice personnel découlant d'un congédiement injustifié.   | <b>-</b> |
| Exclusion de la violation des conditions de toute autre police applicable.   | <b>-</b> |
| Exclusion de l'assurance excédentaire contre les automobilistes non assurés ou sous-assurés ou non responsables, sauf si la couverture est fournie par le contrat d'assurance en première ligne. | <b>-</b> |

## Assurance (suite)

Exclusion des préjudices personnels ou des dommages matériels occasionnés à des fiducies familiales, des successions, des fiduciaires ou des bénéficiaires, sauf si le bâtiment et les lieux assurés figurent au résumé des garanties. —

Exclusion des dommages corporels ou des dommages matériels découlant de tout bien qui ne figure pas au résumé des garanties de l'assurance de première ligne. —

## Avenant relatif aux dégâts d'eau – Refoulement des égouts restreint, Avenant relatif à la conduite d'eau et Avenant de la garantie relative à l'imperméabilité remplacés par la **Garantie étendue des dégâts d'eau**

### Légende

Augmentation/  
amélioration +

Réduction/  
retrait —

Augmentation/  
diminution  
partielle ✂

Lors du renouvellement, si vous aviez sur votre contrat l'**avenant relatif aux dégâts d'eau – Refoulement des égouts restreint**, l'**avenant relatif à la conduite d'eau** ou l'**avenant de la garantie relative à l'imperméabilité** de RSA, il sera remplacé par la **Garantie étendue des dégâts d'eau** d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

## Assurance

Offre de quatre avenants distincts en un seul ensemble de protections (composantes assujetties à l'admissibilité). +

Offre de la protection des eaux souterraines sur les formules propriétaires occupants admissibles. Veuillez vous adresser à votre courtier pour savoir si votre habitation est admissible à cette couverture. +

Inclusion de la valeur à neuf garantie sur les contrats admissibles assortis de la Garantie étendue des dégâts d'eau. +

Fin de l'offre des avenants relatifs au refoulement des égouts, aux conduites d'eau et à l'inondation sur les contrats d'assurance pour résidence saisonnière – Formule incendie et garanties annexes. —

## Assurance (suite)

|  |   |
|--|---|
| Diminution de la couverture des dispositifs de prévention des sinistres : 1 000 \$ au lieu de 1 500 \$. La protection n'est plus offerte sur les formules locataires et copropriétaires, | — |
| Diminution du montant d'assurance pour les conduites d'eau : 10 000 \$ au lieu de 15 000 \$.   | — |
| Couverture des conduites d'eau : le montant d'assurance pour les arbres, plantes et arbustes est maintenant réduit à 1 000 \$ par élément.   | — |

| AVENANT RELATIF AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU DE RSA                               | GARANTIE ÉTENDUE DES DÉGÂTS D'EAU D'INTACT |  |                            |                 |                   |
|--|--|--|----------------------------|-----------------|-------------------|
|  | Refoulement des égouts                     | Atténuation des risques de refoulements des égouts | Conduites d'eau et d'égout | Eaux de surface | Eaux souterraines |
| <b>20183</b> – Extension pour les dommages causés par l'eau                        | ✓  |  |                            |                 |                   |
| <b>21029</b> – Avenant relatif aux dégâts d'eau – Refoulement des égouts restreint | ✓  | ✓  |                            |                 |                   |
| <b>21033</b> – Avenant relatif à la conduite d'eau                                 |  |  | ✓                          |                 |                   |
| <b>21030</b> – Avenant de la garantie relative à l'imperméabilité                  | ✓  | ✓  |                            | ✓               |                   |

## Avenant Tremblements de terre remplacé par l'avenant Assurance contre les tremblements de terre

### Légende

Augmentation/ amélioration **+**

Réduction/ retrait **—**

Augmentation/ diminution partielle **/**

Lors du renouvellement, si vous aviez l'avenant Tremblements de terre de RSA, il sera remplacé par l'avenant Assurance contre les tremblements de terre d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« — »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

### Assurance

Application et calcul de franchise selon le montant global de couverture plutôt que selon le montant de chacune des garanties. **—**

Retrait de la possibilité de réduire ou de supprimer la garantie Biens meubles (couverture C). **—**

Application de la valeur au jour du sinistre si le bâtiment n'est pas réparé ou reconstruit sur le même emplacement, ce qui signifie que l'âge et l'état du bâtiment seront pris en compte et que le montant remboursé peut s'avérer inférieur au coût de la réparation ou de la reconstruction. **—**



## Assurances flottantes et avenants supplémentaires relatifs à l'assurance habitation remplacés par les **Assurances flottantes et avenants supplémentaires**

### Légende

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Augmentation/ amélioration         | + |
| Réduction/ retrait                 | — |
| Augmentation/ diminution partielle | / |

Au renouvellement, les assurances flottantes et avenants supplémentaires qui figuraient sur votre contrat auprès de RSA seront remplacés par des protections équivalentes auprès d'Intact Assurance.

Plusieurs changements ont été apportés à votre couverture, comme il est indiqué ci-dessous. Les couvertures qui ont été augmentées ou améliorées sont indiquées par le signe plus (« + »). Les couvertures qui ont été réduites ou retirées sont indiquées par le signe moins (« - »). Les garanties dont une partie a été augmentée ou améliorée et une autre réduite ou retirée sont indiquées par une barre oblique (« / »). Dans certains cas où une garantie a été **réduite ou retirée**, vous pourrez souscrire séparément la garantie en question. De plus, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance, qui fournit tous les renseignements complets sur votre couverture, y compris la liste complète des conditions et des exclusions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

### Assurance

|  |   |
|--|---|
| Inclusion du pardon de la première réclamation par le renouvellement des formulaires multirisques des propriétaires, des locataires et des copropriétaires (résidence principale) avec l'avenant <i>Avantage style de vie</i> ou <i>Avantage réclamations</i> , selon l'admissibilité. Retrait de la couverture sur tous les autres types de contrats. | — |
| Modification de la couverture des articles expressément assurés, des biens assortis par paire et ensemble et des biens évalués : la valeur à neuf s'applique toujours, mais le choix de la modalité de règlement n'est plus offert.  | — |
| Remplacement au renouvellement de l'assurance flottante des bijoux, des œuvres-d'art et des fourrures par l'avenant <i>mes trésors</i> . Reportez-vous à votre libellé pour connaître la limitation applicable par article qui pourrait avoir changé.  | — |
| Fin de l'offre de l'avenant relatif à l'assistance à domicile.   | — |
| Fin de l'offre de l'avenant <i>Coverage Equality</i> .   | — |
| Fin de l'offre de l'avenant <i>Greener Home</i> .  | — |